

BANQUE POPULAIRE D'ALSACE
RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2010

**BANQUE POPULAIRE
D'ALSACE**



Banque et populaire à la fois.

Editorial

L'année 2010 a marqué un tournant pour la Banque Populaire d'Alsace.

Après les exercices 2008 et 2009 fortement chahutés par la crise, la situation reste difficile et compliquée, particulièrement sur le sujet du coût du risque de crédit qui pèse lourdement sur le résultat de notre Maison.

Toutefois, le nombre de nos clients actifs particuliers et professionnels affiche une progression significative et de façon générale, notre activité commerciale sur l'ensemble de l'année a atteint des niveaux satisfaisants, notamment en matière de crédits.

Dans un contexte économique peu favorable, nos résultats financiers illustrent la bonne gestion des différents postes de recettes et de dépenses et restent satisfaisants, bien qu'en retrait par rapport à 2009, avec un bénéfice net honorable.

Cette année a vu également le début d'un mouvement de simplification de nos modes de fonctionnement dans les agences et les services du siège. Ce mouvement, mis en œuvre dans le cadre de notre Projet d'Entreprise, accompagne harmonieusement le projet d'entreprise du Groupe BPCE : Ensemble 2013.

Globalement les bons résultats de la Banque Populaire d'Alsace sont le fruit de l'implication et du travail de toutes les équipes. En effet, ce sont les hommes et les femmes de l'entreprise agissant individuellement et collectivement qui ont fait progresser la banque en 2010 comme ils le font depuis sa création. Ces grandes capacités humaines donnent confiance dans l'avenir.

Ainsi, la Banque Populaire d'Alsace a su faire face et continue de bien remplir sa mission.

En 2011, nous maintiendrons notre implication à un niveau élevé dans tous les domaines, commerciaux, financiers, organisationnels et humains. Nous confirmerons notre engagement au service de nos sociétaires et clients et plus généralement au service de notre région.

Merci pour votre confiance.

Dominique DIDON
Directeur Général

Thierry CAHN
Président du Conseil d'administration

**BANQUE POPULAIRE D'ALSACE
RAPPORT DE GESTION 2010**

RAPPORT DE GESTION

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La société a pour dénomination : Banque Populaire d'Alsace

Le siège social est fixé à :

Immeuble Le Concorde
4 quai Kléber
67000 STRASBOURG.

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, de fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et d'exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, de souscrire ou d'acquérir pour elle-même tous titres de placements, de prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, d'effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 25 octobre 1946, la société a une durée de vie fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au greffe du Registre du Commerce de Strasbourg sous le numéro B 775 641 657

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Registre du Commerce de Strasbourg.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire d'Alsace est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 41,44% par les Banques Populaires. La Banque Populaire d'Alsace en détient 1,87 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

en milliers d'euros	% détention (*)	Résultat 2010	Capital	Forme juridique - Activité	Notes
FILIALES					
SPGRES (Société de Prises de Participations de la Région Economique de Strasbourg)	100%	530	3 727	SARL - Prise de participations	CONSOLIDÉE
Sociétariat Banque Populaire d'Alsace	100%	500	3 500	SAS - Equilibrage sociétariat BP Alsace	CONSOLIDÉE
CIE EUROPEENNE DE COURTAGE	100%	-2	8	SARL - Courtage	
IMMOBILIERE CONCORDE	100%	-2		SARL - Marchand de biens	Dissoute le 26/11/2010
VIEUX MARCHE AUX VINS	100%	0		SCI - Achats et locations de biens immobiliers	Liquidée le 19/07/2010
SIPMEA	98%	-415	4 760	SA - Gestion immobilière	
SIRKA	100%	-90	1	SNC - Marchand de biens - Agent immobilier	
TURENNE	100%	20	251	SCI - Achats et locations de biens immobiliers	
RESTOPAL	100%	-1		SCI - Achats et locations de biens immobiliers	Liquidée le 19/07/2010
PRINCIPALES PARTICIPATIONS					
BPCE	1,87%	891 026	563 732		
BP DEVELOPPEMENT	2,07%	396 664	589 235		
IBP	4,09%	ND	89 733		

(*) Détention directe ou indirecte

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal unitaire de 15 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 15 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire s'élève à 337 125 000 euros au 31 décembre 2010 et est composé de 17 980 000 parts sociales, entièrement souscrites par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires – et de 4 495 000 CCI détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2010	Montant en milliers d'euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires et Sociétariat Banque Populaire d'Alsace	269 700	80%	100%
CCI détenus par Natixis	67 425	20%	0%
Total	337 125	100%	100%

Au 31 décembre 2009	Montant en milliers d'euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires et Sociétariat Banque Populaire d'Alsace	229 500	80%	100%
CCI détenus par Natixis	57 375	20%	0%
Total	286 875	100%	100%

Au 31 décembre 2008	Montant en milliers d'euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires et Sociétariat Banque Populaire d'Alsace	229 500	80%	100%
CCI détenus par Natixis	57 375	20%	0%
Total	286 875	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Intérêts des parts sociales versés au titre des exercices antérieurs:*en euros*

Exercice	Taux d'intérêt servi aux parts sociales	Intérêts servis aux parts sociales	Eligible à l'abattement de 40%
Exercice 2007	3,75%	6 537 904,43	5 849 767,19
Exercice 2008	4,00%	7 995 238,75	6 970 307,15
Exercice 2009	3,25%	7 317 882,99	6 244 205,70

L'intérêt à verser aux parts sociales au titre de l'exercice 2010 proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 7 710 milliers d'euros, correspondant à une rémunération des parts sociales à un taux de 3%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :*en euros*

Exercice	Dividende servi par CCI	Dividendes versés aux CCI
Exercice 2007	0,88	2 717 000,00
Exercice 2008	0,57	2 180 250,00
Exercice 2009	0,48	1 836 000,00

La rémunération au titre de l'exercice 2010 proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale est estimée à 2 023 milliers d'euros, soit un dividende de 0,45 euro par CCI.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

[LE CONSEIL D'ADMINISTRATION](#)

Président du Conseil d'administration, **Thierry CAHN**
 Directeur Général, **Dominique DIDON**

[Administrateurs](#)

Thierry CAHN

Président du Conseil d'administration
 Avocat à la Cour d'appel de Colmar

Hélène HEIMBURGER

Vice-présidente
 Président du Conseil de Surveillance de la SA Financière Heimburger

Pierre ROESLER

Vice-président
 Directeur Administratif et Financier de DIFFWAY Sarl

Gérard BINDER

Administrateur
 Professeur des Universités

Christian BREVARD

Vice-président délégué
 Président de Bruker Biospin SAS

André REICHARDT

Vice-président
 1^{er} Vice-président du Conseil Régional d'Alsace

Christiane ROTH

Secrétaire
 Président Directeur Général de la SAS Les Cotillons d'Alsace

Jean-Pierre DIRLER

Administrateur
 Propriétaire viticulteur en retraite

Jean-Claude GILG

Administrateur
Directeur commercial de la SAS Electricité H.
GILG & Cie

Francis MULLER

Administrateur
Président Directeur Général d'IMG - Cardinale
Développement

Bernard STEYERT

Administrateur
Président du Groupe Socomec

Michel HAAG

Administrateur
Président du Conseil d'administration de la
Brasserie Météor

Richard SAUER

Administrateur
Président du Conseil de Surveillance de la SA
KS Construction

Michel VOUGE

Administrateur
Médecin spécialiste en radiologie

Censeurs**Michel BALY**

Censeur
Chef d'entreprise, dirigeant un groupe hôtelier

Saloua BENNAGHMOUCH

Censeur
Maître de Conférences

Les Représentants du Comité d'entreprise auprès du Conseil d'administration

Collège des cadres

Dominique SCHITTLY
Elyane HENNINGER

Collège des techniciens

Sylvain ROMY
Christian NURRY

1.3.2 Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2010, le Conseil d'administration s'est réuni six fois aux dates suivantes :

- mardi 26 janvier 2010
- jeudi 18 février 2010
- mardi 27 avril 2010
- mardi 1 juin 2010
- jeudi 16 septembre 2010
- jeudi 25 novembre 2010

Les résultats commerciaux et financiers sont présentés à chaque réunion. Le plan d'action commercial et les prévisions financières de l'exercice à venir sont évoqués généralement lors de la dernière session de l'année en cours (le 25 novembre 2010 pour les prévisions 2011).

Sont également présentés lors de chaque séance les travaux du Comité d'audit et des Risques et du Comité des Comptes. Le Comité des Comptes du 15 février 2010 a acté de l'arrêté annuel des comptes de l'exercice 2009.

Ont également été évoqués et ont fait l'objet de délibérations les sujets nationaux du Groupe BPCE qui impactent la Banque Populaire d'Alsace :

- Protocole d'Accord nous liant à BPCE dans le cadre de l'Opération de fusion absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE (opération U2)
- Garantie sur les passifs fiscaux de BP Participations
- Dépôt de garantie auprès de BP Participations
- Signature de l'Avenant Cautions Intra-groupe à la Convention-cadre de crédit et de garantie financière du 14 décembre 2007 avec BPCE
- Délibération sur le projet de nouvel outil de refinancement BPCE – SFH

1.3.2.1 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis

destinés au Conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de l'ACP. Il examine le programme d'intervention des commissaires aux comptes ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins quatre fois l'an. Une fois par an, trois jours ouvrés au moins avant la réunion du Conseil d'administration appelé à se prononcer sur les comptes de l'exercice, le comité se réunit en tant que comité de révision des comptes en présence des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit et des risques

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- L'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97-02, article 39). Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- L'examen des résultats du contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'Audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97-02, art. 42 et 43).

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

1.3.2.2 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.3 Direction générale

1.3.3.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.3.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3.3 Le Comité de Direction

Dirigé par Dominique DIDON, il est composé de :

Daniel Braun

Directeur Général adjoint
Directeur de l'Organisation Générale

Pascal Wettlé

Directeur Général adjoint
Directeur de l'Exploitation

Bernard Romain

Secrétaire Général
Directeur des Ressources Humaines

Catherine Habersetzer

Directeur Financier

Pierre Fincker

Directeur des Risques

Didier Vasseur

Directeur Crédits et International

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Titulaires		Représentée par :
1)	Jean-Marc KRIEGER 4 rue de la Montagne 68100 MULHOUSE	M Jean-Marc KRIEGER
2)	MAZARS 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG	M Jean-Brice DE TURCKHEIM
Suppléants		Représentée par :
1)	SOGEX 50 avenue d'Alsace 68000 COLMAR	M Philippe COTLEUR
2)	SEGEC Centre d'affaires Strasbourg-Reichstett 67116 REICHSTETT	M Christophe MUTSCHLER

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2010 : une reprise fragile et des craintes durables

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7%, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9% en 2009. Cette performance recouvre de grandes divergences car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7%) et en Asie émergente (9%), surtout en Chine (10,2%), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8%), voire au Japon (4,3%), mais décevante en Europe (1,9%), sauf en Allemagne (3,5%) et dans les pays du nord. Certains pays d'Europe sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4%) et de l'Irlande (-1,7%). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, de chômage élevé et de capacités de production inutilisées.

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009 sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6% en 2010, contre -2,5% en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5%), par l'investissement productif (3,1%) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3% en 2010, contre 9,1% en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30% des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5%, contre 0,1% en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6% du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8% du PIB, contre 78,1% en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1% et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5% en début 2010, s'est affaissé vers 2,5% au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4% en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3% en 2010 : il est passé de 3936 points fin décembre 2009 à 3805 points fin 2010.

Tableau des principaux indicateurs macro-économiques 2010

Famille	Indicateurs	Référence 2010	Valeur	Taux de variation T/T-1 (2010/2009)	Sources	Données définitives
PIB	PIB Mondial	annuel en volume	nd	4,70%	Coe-Rexecode	non
	PIB Zone Euro (6 grands)			1,90%		
	PIB France			1,60%	Datastream	
	PIB Allemagne			3,50%		
	PIB Grande Bretagne			1,70%		
	PIB Etats-Unis			2,80%		
Taux	EONIA (moyenne décembre)	décembre	0,50	nd	Datastream	oui
	EONIA (moyenne annuelle)	annuel	0,44			
	Euribor 3 mois	décembre	1,02			
	Euribor 3 mois	annuel	0,81			
	OAT 10 ans	décembre	3,33			
	OAT 10 ans	annuel	3,10			
CAC 40	CAC 40	fin de période	3 805	-3,30%	Datastream	oui
		moyenne annuelle	3 750	12,10%		
		minimum	3 331	nd		
		maximum	4 065	nd		
Autres indicateurs	Taux d'intérêt directeur (FED)	moyenne annuelle	0,25	nd	Datastream	oui
	Parité euro / dollar		1,33			

NB : Nous vous précisons que Datastream est un fournisseur de données économiques qui puise notamment dans l'INSEE, la BDF, les comptabilités nationales des différents pays étrangers.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure faîtière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le Conseil de surveillance de BPCE et les Conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des Assemblées Générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

A l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Recentrage du groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- le Groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;
- il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;

- il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
- il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire d'Alsace

Le développement commercial

Les clients

Au 31 décembre 2010, la Banque Populaire d'Alsace totalise 304 982 clients, dont 257 463 clients particuliers et 47 519 clients professionnels.

Quant au sociétariat, il s'est renforcé de 6 303 sociétaires en un an, nous permettant d'atteindre les 112 340 clients-sociétaires en fin d'année.

Les crédits

La production de nouveaux prêts, qui s'élève à 1 405 millions d'euros à fin 2010, contribue à la progression de 6,8% de l'encours moyen des crédits qui atteint 6 207 millions d'euros en fin d'année.

Ce niveau de production est supérieur aux objectifs que nous nous étions fixés et confirme l'engagement de la Banque Populaire d'Alsace au service de l'économie alsacienne. Forte de ses valeurs coopératives, elle est plus que jamais ancrée dans sa région ; elle œuvre au plus près des besoins de ses clients et les accompagne, au quotidien, dans leurs projets personnels ou professionnels.

Ainsi, la Banque Populaire d'Alsace confirme sa position sur le marché des crédits en Alsace avec plus de 10% de part de marché.

La production de crédit-bail, quant à elle s'élève à près de 106 millions de crédits distribués, en progression de 9,2% par rapport à l'exercice 2009.

Les dépôts

L'encours moyen des dépôts, toutes catégories confondues, s'élève à 8 003 millions d'euros à fin décembre 2010, en progression de 3,8%.

Dans le détail, les ressources financières progressent de 3,7%, ce qui porte leur encours moyen mensuel à 4 261 millions d'euros.

L'encours moyen mensuel des ressources monétaires, quant à lui, atteint 3 742 millions d'euros en progression de 4,0%.

Ainsi, la Banque Populaire d'Alsace préserve un bon niveau de part de marché avec 9,7% des dépôts monétaires.

Les produits et services

En 2010, la commercialisation de produits et de services s'est bien développée.

S'agissant des cartes bancaires, le nombre de cartes détenues par nos clients particuliers a progressé de 3,7% portant le stock total à 133 862 unités. Sur le marché des professionnels et des entreprises, le stock a progressé de 7,3% pour atteindre 14 860 cartes.

Le nombre de contrats d'assurances auto et habitation est également en progression de 4,9% par rapport à 2009, portant le portefeuille de contrats clients particuliers de la banque à 32 058.

Le portefeuille de contrats de prévoyance de la banque a très légèrement régressé de 0,7% en 2010 avec 12 745 contrats détenus par nos clients particuliers en fin d'année.

L'ingénierie sociale, que ce soit sur des contrats d'épargne salariale ou en produits de retraite à destination des chefs d'entreprises et de leurs salariés, est en progression de 8,3% portant le nombre des contrats détenus en portefeuille par la Banque Populaire d'Alsace à 10 531 à fin 2010.

L'actualité financière

[Faits marquants du Groupe BPCE – Les implications pour la Banque Populaire d'Alsace](#)

• Augmentation de capital de BP Participations

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire d'Alsace à hauteur de 321 milliers d'euros.

• Augmentations de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire dite de rééquilibrage de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 43 669 milliers d'euros pour notre établissement.

Le 23 août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital prudentielle en numéraire de 1 806 685 milliers d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, dont 40 865 milliers d'euros pour notre établissement.

[Changements de méthode](#)

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1er janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 7 786 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1er janvier 2010.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 178 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact négatif de 19 462 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1er janvier 2010.

[Le capital social](#)

Conformément à l'autorisation, qui a été donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009, une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 50 250 000 euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 26 janvier 2010, par l'émission au pair :

- de 2 680 000 parts sociales nouvelles de 15 euros de valeur nominale chacune,
- de 670 000 CCI nouveaux de 15 euros de valeur nominale chacun.

Au 31 décembre 2010, le stock de parts sociales détenu par la filiale Sociétariat Banque Populaire d'Alsace est de 406 676 parts pour un montant de 6 100 140 euros.

Actualité des filiales et participations

La Banque Populaire d'Alsace a renforcé sa participation dans les sociétés IBP Investissement et SIPMEA à hauteur respectivement de 690 milliers d'euros et 218 milliers d'euros. Elle est également entrée dans le capital de la société LOCUSEM pour 230 milliers d'euros.

Ces opérations portent le total des valeurs comptables des titres détenus par la Banque Populaire d'Alsace à 722 milliers d'euros (soit 2,14% du capital) pour IBP Investissement, et à 13 090 milliers d'euros (soit 98,08% du capital) pour la SIPMEA.

En 2010, les SOCAMA Bas-Rhin et SOCAMA Haut-Rhin ont été fusionnées en une nouvelle entité dénommée SOCAMA Alsace.

Dans le cadre de la convention d'agrément collectif conclue avec les sociétés de caution mutuelle, la Banque Populaire d'Alsace a versé 1 196 milliers d'euros de subvention à ces SCM.

La Banque Populaire d'Alsace a poursuivi la restructuration de son pôle immobilier conduisant à la dissolution des SCI RESTOPAL et Vieux Marché aux Vins

Au cours de l'exercice 2010, les filiales et participations ont distribué 5 139 milliers d'euros de dividendes à la Banque Populaire d'Alsace, dont seuls 6 milliers d'euros proviennent des titres BPCE.

Le Sociétariat de la Banque Populaire d'Alsace

En 2010, la Banque Populaire d'Alsace a poursuivi le déploiement de son Plan de Mobilisation du Sociétariat. Ce plan vise à promouvoir les valeurs du sociétariat et du modèle coopératif, tant auprès des collaborateurs de la banque, que de ses sociétaires et clients.

En 2010, plus de 6 300 clients et prospects sont devenus sociétaires de la Banque Populaire d'Alsace. Ainsi, en fin d'année, son sociétariat comptait plus de 112 000 membres.

La part de capital social détenue par l'ensemble de nos sociétaires a progressé de 19,5% à près de 263,6 millions d'euros.

Les salariés de la Banque Populaire d'Alsace ne détiennent pas de part sociale dans le capital de la banque via un plan d'épargne entreprise.

Le programme d'animation du sociétariat s'est poursuivi en 2010.

Ainsi, 20 réunions de sociétaires se sont tenues courant de l'année du nord au sud de l'Alsace, regroupant plus de 1 800 sociétaires au total. Ces réunions ont été l'occasion pour eux de découvrir plus avant leurs agences, les équipes qui la composent, leur activité commerciale et plus largement, l'ensemble des actions sociétales conduites par la Banque Populaire d'Alsace pour promouvoir la coopération et le sociétariat. Toutes ces réunions ont également favorisé les échanges entre sociétaires et collaborateurs de la banque.

Parmi les actions phares de l'année 2010, nous retrouvons les Prix Initiatives Région Alsace (PIRA) pour leur cinquième édition. Une édition anniversaire. Les PIRA ont deux objectifs : d'une part, récompenser et soutenir, au nom des sociétaires de la banque, des initiatives ou des projets alsaciens et d'autre part, développer une image positive de la Banque Populaire d'Alsace sur son territoire.

L'édition 2010 des PIRA a connu un très grand succès. Plus de 250 associations ont présenté un dossier dans les trois catégories suivantes : la solidarité, le patrimoine régional et la préservation de l'environnement.

Douze lauréats ont été désignés par un panel de sociétaires de la banque qui ont voté soit par internet, soit par courrier.

Chaque lauréat s'est vu remettre un chèque de 3 000 euros pour mener à bien son projet.

Les prix ont été remis par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général de la banque et les Directeurs de région commerciale, lors de trois manifestations, à Mulhouse, Colmar et Strasbourg.

Par ailleurs, notre engagement auprès de la Fondation d'entreprise Banque Populaire ne s'est pas démenti. En effet, 5 nouveaux lauréats alsaciens ont été primés en 2010 et ont pu ainsi bénéficier d'une bourse pour concrétiser leurs projets.

Depuis de nombreuses années, la Banque Populaire d'Alsace met à l'honneur et récompense des artisans, agriculteurs et viticulteurs méritants, pour leur performance commerciale, la qualité de leur gestion, leur capacité à innover ou à intégrer la préservation de l'environnement dans leur activité : ce sont les prix « Stars & Métiers » et les « Prix de la Dynamique Agricole et Viticole ».

En 2010, les prix « Stars & Métiers » ont décerné des récompenses à 7 artisans alsaciens issus de métiers très variés.

Les « Prix de la Dynamique Agricole et Viticole » ont, quant à eux, récompensé 4 lauréats régionaux.

Enfin, la lettre d'information « Sociétaire », qui rend compte de la vie de la banque, de ses résultats commerciaux et financiers et de ses actions de promotion et de développement du Sociétariat a été publiée deux fois en 2010.

Le projet d'entreprise « Planète Bleue 2012 »

En février 2009, la Banque Populaire d'Alsace a lancé son projet d'entreprise intitulé « Planète Bleue 2012 ». Ce projet comporte trois grandes orientations de progrès pour la Banque Populaire d'Alsace.

La première est de rendre la banque plus ardente commercialement pour conquérir et fidéliser des clients actifs et ainsi développer son fonds de commerce.

La seconde est d'améliorer son fonctionnement interne pour viser un bon niveau d'efficacité opérationnelle dans tous les compartiments de l'entreprise.

La troisième est de créer de meilleures conditions de réussite et d'épanouissement professionnel pour tous les collaborateurs de la banque.

Ces orientations nous permettent de servir au mieux notre mission, qui est de fournir à nos sociétaires et clients les meilleurs conseils et services de banque et d'assurance, et aussi en tant qu'entreprise citoyenne et coopérative, de favoriser le développement économique, social et culturel de notre région.

Ce projet s'est poursuivi et de nombreuses actions ont vu le jour en 2010. Ainsi, nous avons lancé un programme de transformation de nos agences pour améliorer notre capacité d'accueil et disposer de temps commercial pour mieux servir nos clients. Nous avons également entrepris des chantiers en vue de simplifier nos procédés, à l'aide de la méthode Lean et de répartir différemment les tâches entre le siège et le réseau. Ainsi est né Satisprêt, une nouvelle manière de traiter les crédits. Nous misons aussi beaucoup sur le développement des compétences et des savoir-faire, au travers des Ecoles de vente et de l'Ecole de Management de la Banque Populaire d'Alsace. Enfin, nous avons commencé à mesurer la satisfaction perçue par nos clients, grâce à des enquêtes dont les enseignements nous permettront d'améliorer la qualité de service que nous leur rendons, de les satisfaire d'avantage et ainsi de les fidéliser.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucune modification de présentation ou de méthode d'évaluation n'est à signaler pour l'exercice 2010.

1.5 Activité et résultat du Groupe Banque Populaire d'Alsace

1.5.1 Résultats financiers consolidés

Les contributions au résultat du Groupe Banque Populaire d'Alsace par les différentes entités et les retraitements sont exposés dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	Résultats sociaux 2010				Retrait. liés à la conso.	Neutr. Intra Groupe	Exercice 2010 consolidé
	BPALS	SPGRES	SAS	TOTAL			
Intérêts et produits assimilés	375 313	2	36	375 351	-90 851	-38	284 462
Intérêts et charges assimilées	-277 156		-86	-277 242	91 463	38	-185 741
Revenu des titres à revenu variable	5 204	728	556	6 488		-1 896	4 592
Commissions nettes	83 855			83 855			83 855
Résultat du portefeuille de négociation	2 163			2 163			2 163
Résultat du portefeuille de placement	1 412			1 412			1 412
Autres produits nets d'exploitation	4 415			4 415	-3 901		514
Marge brute des sociétés d'assurance				0			0
Produits nets des autres activités	182			182			182
PRODUIT NET BANCAIRE	195 388	730	506	196 624	-3 289	-1 896	191 439
Charges générales d'exploitation	-127 216	-11	-6	-127 233	-5		-127 238
Dotations aux amort.et prov. sur immo.	-5 983			-5 983			-5 983
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	62 189	719	500	63 408	-3 294	-1 896	58 218
Coût du risque	-19 908			-19 908			-19 908
RESULTAT D'EXPLOITATION	42 281	719	500	43 500	-3 294	-1 896	38 310
Résultat des sociétés en équivalence				0			0
Résultat sur actifs immobilisés	-1 828	-152		-1 980			-1 980
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	40 453	567	500	41 520	-3 294	-1 896	36 330
Résultat exceptionnel	-5			-5	5		0
Impôt sur les bénéfices	-11 901	-37		-11 938	494		-11 444
Amortissement des écarts d'acquisition				0			0
Dotations / Reprises au FRBG	-307			-307	-16		-323
Intérêts minoritaires				0			0
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	28 240	530	500	29 270	-2 811	-1 896	24 563

Les contributions au résultat consolidé par les entités SPGRES et Sociétariat Banque Populaire d'Alsace ne sont pas significatives.

Au titre des retraitements faits en conformité des normes de présentation des comptes consolidés, on citera :

- Le retraitement du crédit bail (substitution du mode de comptabilisation classique par une comptabilisation dite financière),
- La prise en compte des impôts différés,
- L'annulation des provisions réglementées,
- La neutralisation des produits et charges intra Groupe

Les faits marquants et les commentaires sur l'évolution des postes du résultat consolidé sont présentés en détail dans les Etats Financiers des comptes consolidés.

1.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe Banque Populaire d'Alsace exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

1.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Le Groupe Banque Populaire d'Alsace exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

1.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Les contributions au bilan du Groupe Banque Populaire d'Alsace par les différentes entités et les retraitements sont exposés dans le tableau suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	BILAN : ACTIF 2010				Retrait. liés à la conso.	Neutr. Intra Groupe	Exercice 2010 consolidé
	BPALS	SPGRES	SAS	TOTAL			
Opérations interbancaires et assimilées	589 211	383	3 508	593 102		-3 891	589 211
Opérations avec la clientèle	6 108 374		0	6 108 374		-356	6 108 018
Opérations de crédit-bail et assimilées	236 077		0	236 077	23 699		259 776
Obligations, actions et autres titres	573 120		0	573 120			573 120
Placement des entreprises d'assurance				0			0
Participations et autres immo. finan.	419 660	3 593	6 100	429 353		-13 467	415 886
Immobilisations corporelles et incorp.	53 366		0	53 366			53 366
Ecart d'acquisition				0			0
Comptes de régularisation et divers	64 032	505	0	64 537	19 421	-971	82 987
TOTAL ACTIF	8 043 840	4 481	9 608	8 057 929	43 120	-18 685	8 082 364

<i>en milliers d'euros</i>	BILAN : PASSIF 2010				Retrait. liés à la conso.	Neutr. Intra Groupe	Exercice 2010 consolidé
	BPALS	SPGRES	SAS	TOTAL			
Opérations interbancaires et assimilées	2 732 745		5 582	2 738 327		-356	2 737 971
Opérations avec la clientèle	3 970 340		0	3 970 340		-3 891	3 966 449
Dettes représentées par un titre	334 511		0	334 511			334 511
Provisions techniques d'assurance				0			0
Comptes de régularisation et divers	122 910		454	123 364	3 939	-521	126 782
Ecart d'acquisition				0			0
Provisions pour risques et charges	81 341	0	0	81 341	-4 385		76 956
Dettes subordonnées	55 271		0	55 271			55 271
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	54 838			54 838			54 838
Intérêts minoritaires				0			0
Capitaux propres part du Groupe (hors FRBG)	691 884	4 481	3 572	699 937	43 566	-13 917	729 586
-Capital souscrit	337 125	3 727	3 500	344 352		-13 327	331 025
-Primes d'émission	155 396	53		155 449		-53	155 396
-Réserves consolidées et autres	171 123	171	-428	170 866	46 377	1 359	218 602
-Résultat de l'exercice	28 240	530	500	29 270	-2 811	-1 896	24 563
TOTAL PASSIF	8 043 840	4 481	9 608	8 057 929	43 120	-18 685	8 082 364

Les contributions à l'actif et au passif consolidés par les entités SPGRES et Sociétariat Banque Populaire d'Alsace ne sont pas significatives.

Au titre des retraitements faits en conformité des normes de présentation des comptes consolidés, on citera :

- Le retraitement du crédit bail (substitution du mode de comptabilisation classique par une comptabilisation dite financière),
- La présentation des impôts différés,
- L'annulation des provisions réglementées,
- La neutralisation des opérations intra Groupe

Les faits marquants et les commentaires sur l'évolution des postes du bilan consolidé sont présentés en détail dans les Etats Financiers des comptes consolidés.

L'évolution des fonds propres consolidés est présentée et commentée dans le chapitre 4.14 des Etats Financiers des comptes consolidés.

1.6 Activité et résultat de la Banque Populaire d'Alsace

1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les commentaires sur les résultats de la Banque Populaire d'Alsace sont faits sur la base du Compte de résultat de gestion ci-dessous.

En milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT DE GESTION : BANQUE POPULAIRE D'ALSACE	Exercice 2010	Exercice 2009	Variation	Evolution
Sous-total intérêts clients	229 417	234 822	-5 405	-2,3%
Produits nets de crédit-bail	15 059	15 859	-800	-5,0%
Charges sur ressources clients	-70 264	-85 940	15 676	-18,2%
Solde de trésorerie	-75 612	-72 938	-2 674	3,7%
Gains nets sur titres	5 250	10 258	-5 008	-48,8%
Autres opérations	5 173	4 452	722	16,2%
MARGE D'INTERETS	109 024	106 513	2 510	2,4%
TOTAL COMMISSIONS	86 368	86 636	-268	-0,3%
PRODUIT NET BANCAIRE	195 392	193 149	2 242	1,2%
Charges de personnel	-81 376	-80 614	-762	0,9%
Frais divers et amortissements	-51 826	-51 629	-197	0,4%
Total Frais généraux et amortissements	-133 202	-132 243	-959	0,7%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	62 190	60 906	1 284	2,1%
Coût du risque	-19 909	-19 492	-417	2,1%
RESULTAT D'EXPLOITATION	42 281	41 414	867	2,1%
Gains et pertes sur actifs immobilisés	-1 829	-8 571	6 743	-78,7%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	40 452	32 843	7 609	23,2%
Résultat exceptionnel	-4	301	-306	-101,5%
Dotations nettes au FRBG	-307	7 341	-7 648	-104,2%
Impôt sur les bénéfices	-11 901	-11 477	-424	3,7%
BENEFICE	28 240	29 008	-768	-2,6%

[Le Produit Net Bancaire](#)

L'année 2010 a été marquée par un contexte de taux bas, favorable au coût des ressources clientèle et de trésorerie, mais défavorable aux produits des crédits clientèle et au coût des produits de couverture à la hausse des taux.

Ce contexte de taux bas a ainsi permis de faire baisser de 18%, soit 15 676 milliers d'euros, les charges sur les ressources clientèle.

Le coût de la trésorerie a progressé de 2 674 milliers d'euros soit + 3,7%. Sous l'effet de la hausse du coefficient d'emplois, l'encours des ressources de trésorerie a progressé de 165 868 milliers d'euros, soit + 6%, avec cependant une baisse du coût de 3,21% à 2,65%.

A l'inverse, l'encours des emplois de trésorerie a baissé de 213 132 milliers d'euros, soit 16%, avec une chute de rendement de 2,06% à 1,77%.

L'économie nette de 3 218 milliers d'euros a été consommée par une hausse de 6 704 milliers d'euros des charges sur les swaps de couverture.

La marge d'intérêts de trésorerie a cependant bénéficié de produits exceptionnels sur la cession de deux OPCVM, du netting d'un swap et de reprises de provisions sur des titres de placement, pour un total de 1 717 milliers d'euros.

Le coût des ressources de trésorerie est de 2,65% en moyenne annuelle, celui des ressources clientèle de 1,94%.

La marge d'intérêts de l'exercice comprend par ailleurs 5 071 milliers d'euros versés par les filiales de la Banque Populaire d'Alsace. La marge d'intérêts s'élève au final à 109 024 milliers d'euros, en hausse de 2,4% par rapport à l'exercice 2009.

Du point de vue commercial, la perception des commissions a été particulièrement bien orientée dans l'activité de distribution de crédits (montant de la distribution de crédits en progression de 6,4% par rapport à 2009, les commissions afférentes progressent de 816 milliers d'euros, soit + 19,7% entre les deux exercices), et dans l'activité monétique (commissions en progression de 1 271 milliers d'euros, soit + 12,3% par rapport à 2009).

Le total des commissions ressort à 86 368 milliers d'euros en très légère baisse de 0,3% par rapport à l'exercice 2009. Il supporte deux éléments exceptionnels négatifs :

- La comptabilisation de notre allocation au Groupe BPCE redevable d'une amende sur la facturation jugée anticoncurrentielle des chèques, pour un montant de 1 515 milliers d'euros
- Le provisionnement de la cotisation exceptionnelle au fonds de garantie des dépôts au titre des exercices 2011 et 2012 de 631 milliers d'euros.

Le total de la marge d'intérêt et des commissions constitue le Produit Net Bancaire, qui s'établit à 195 392 milliers d'euros, en progression de 1,2% par rapport à 2009.

Le coefficient d'emplois se situe à 165,8% à fin décembre 2010, contre 160,4% il y a un an.

La maîtrise des dépenses

Les frais généraux et amortissements progressent de 0,7% en 2010, avec respectivement une augmentation de 0,9% pour les frais de personnel qui totalisent 81 376 milliers d'euros, et de 0,4% pour les frais divers et amortissements qui terminent l'exercice à 51 826 milliers d'euros.

Les charges de personnel ont bénéficié d'une reprise de provision au titre du contrôle URSSAF 2003/2005 de 704 milliers d'euros et d'un remboursement de taxe sur les salaires de 614 milliers d'euros suite à un dégrèvement de TVA sur cartes bancaires.

Les frais divers et amortissements sont fortement impactés par une progression de 1 316 milliers d'euros des charges IBP.

Au total, le poste frais généraux et amortissements ressort à 133 202 milliers d'euros.

Compte tenu des évolutions du Produit Net Bancaire et des frais généraux et amortissements, le coefficient d'exploitation s'établit en amélioration à 68,2%, contre 68,5% en 2009.

Le coût du risque

La conjoncture est restée difficile en 2010. Les encours transférés au contentieux ont progressé de 17,5%, touchant plus particulièrement la clientèle des entreprises, relativement épargnée en 2008 et 2009. Les récupérations sur les créances contentieuses ont cependant été bonnes, en progression de 11%. Le coût du risque reste finalement stable entre 2009 (19 492 milliers d'euros) et 2010 (19 909 milliers d'euros). L'exercice 2010 bénéficie d'une reprise de provisions au titre des dépréciations sur base de portefeuilles de 2 324 milliers d'euros.

La part du coût du risque dans les encours de crédits est de 0,36% et continue de se situer en-dessous de la moyenne de 0,41% des Banques Populaires.

Gains et pertes sur actifs immobilisés

Le poste « Gains et pertes sur actifs immobilisés », d'un montant global négatif de 1 829 milliers d'euros, est notamment composé des éléments suivants :

- Constitution d'une provision de 891 milliers d'euros sur les titres du GIE fiscal Spring Rain
- Une charge de 790 milliers d'euros au titre de notre part dans le contrôle fiscal BP Participation
- Moins-value de 280 milliers d'euros suite à des mises au rebut d'immobilisations
- Constatation d'une plus-value sur la revente du bâtiment Mulhouse Grand Rex de 727 milliers d'euros.

Le bénéfice net

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice s'élève à 13 158 milliers d'euros.

Au titre des éléments significatifs de charges non fiscalement déductibles et des dépenses somptuaires, on citera :

<i>en euros</i>	2010
Amortissement excédentaire véhicules de société	106 714,43
Amende facturation images chèques Groupe BPCE : notre-quote part	1 515 476,17
Contrôle fiscal BP Participation	789 819,16

Au final, le bénéfice net s'élève à 28 240 milliers d'euros, en baisse de 2,6% par rapport à l'exercice 2009.

[Affectation du résultat 2010](#)

L'affectation suivante du résultat 2010 est proposée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2011 :

<i>en euros</i>	2010
Bénéfice de l'exercice	28 239 529,61
Report à nouveau 2009 après changements de méthode (1)	-4 361 036,84
Résultat à affecter :	23 878 492,77

Affectation

Réserve légale	1 412 000,00
Réserve d'investissement	138 000,00
Autres Réserves	2 687 000,00
Intérêts de 3,00% aux parts sociales, soit	7 709 614,73
Dividendes de 0,45 € par CCI, soit	2 022 750,00
Report à nouveau	9 909 128,04

(1) Le report à nouveau 2009 a été grevé des effets de deux changements de méthode :

Report à nouveau 2009 avant changements de méthode	22 886 671,86
Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours	-7 785 818,70
Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles	-19 461 890,00
Report à nouveau 2009 après changements de méthode	-4 361 036,84

[Autres informations](#)

La Banque Populaire d'Alsace n'a pas émis de stock-options et ne contrôle pas des sociétés ayant octroyé des stock-options à leurs mandataires sociaux.

1.6.2 Présentation des branches d'activité

Cf. Paragraphe 1.5.2

1.6.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité

Cf. Paragraphe 1.5.3

1.6.4 Analyse du bilan de l'entité

Les faits marquants et les commentaires sur l'évolution des postes du bilan de la Banque Populaire d'Alsace sont présentés en détail dans les Etats Financiers des comptes individuels.

1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.1 La gestion des fonds propres

1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés¹).

1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.7.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et éventuellement de fonds propres complémentaires (Tier 2), desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2010, les fonds propres globaux de l'établissement sont de 490 980 milliers d'euros.

1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Après calculs et déductions, ils se montent, à fin 2010, à 490 980 milliers d'euros.

Capital social

Entre fin 2009 et fin 2010, le capital social a évolué globalement de 52 859 milliers d'euros notamment sous les deux effets suivants :

- une augmentation de capital de la Banque Populaire d'Alsace par émission de parts sociales et de CCI pour un montant total de 50 250 milliers d'euros
- la diminution du nombre de parts portées par Sociétariat Banque Populaire d'Alsace pour un montant de 2 750 milliers d'euros.

Le capital social retenu pour le calcul du ratio de solvabilité s'élève ainsi à 487 426 milliers d'euros au 31 décembre 2010, contre 434 567 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Réserves

Avant affectation du résultat 2010, les réserves de l'établissement, y compris le report à nouveau, se montent à 233 726 milliers d'euros, en diminution de 3 010 milliers d'euros par rapport à fin 2009, suite aux changements de méthode intervenus en 2010.

¹ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

1.7.2.2 Tier 2

A fin 2010, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

Les fonds propres complémentaires d'un montant de 49 824 milliers d'euros (constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA à hauteur de 49 400 milliers d'euros après pondération) sont neutralisés par la déduction réglementaire de 50% du montant des titres de participations (voir ci-dessous).

L'excédent négatif (fonds propres complémentaires après déduction de 50 % des participations) vient ensuite grever les fonds propres Tier 1 (99 478 milliers d'euros en 2010).

1.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (378 996 milliers d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Les déductions générées par les titres BPCE et celles produites par les autres participations, s'établissent après franchise à 298 605 milliers d'euros (dont 294 890 milliers d'euros pour les seuls titres BPCE). Ce poste enregistre une progression de 80 561 milliers d'euros, dont 80 554 milliers d'euros sont la conséquence en 2010 des opérations d'augmentation de capital de BPCE.

Viennent également en déduction, 51 476 milliers d'euros au titre de la différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions concernées, et les pertes attendues.

1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité s'établit à 11,49 % au 31 décembre 2010 pour une exigence de 8%.

La composition des compartiments des fonds propres et leur évolution sont détaillés ci-après.

1.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres

Fonds propres : Tier 1 et Tier 2

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Fonds propres de base	791 237	743 692
Déduction de 50% participations sur Etablissement de crédit	-149 302	-109 022
Autres déductions (Pertes attendues - provisions)	-51 476	-50 495
Déduction du report négatif du Tier 2	-99 478	-51 503
Tier 1	490 980	532 673
Fonds propres complémentaires	49 824	57 519
Déduction de 50% participations sur Etablissement de crédit	-149 302	-109 022
Total 1)	-99 478	-51 503
Tier 2 <i>si Total 1) supérieur à 0</i>	0	0
<i>A déduire du Tier 1 si Total 1) inférieur à 0</i>	-99 478	-51 503
Tier 1	490 980	532 673
Tier 2	0	0
Fonds propres éligibles au calcul du ratio de solvabilité	490 980	532 673

Fonds propres : détail par compartiment

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
FONDS PROPRES DE BASE. Dont :	791 237	743 692
Capital et éléments assimilés	487 426	434 567
Réserves éligibles	249 300	254 875
Autres	54 838	54 554
Déductions (<i>autres que les actions propres</i>)	-327	-304
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES. Dont :	49 824	57 519
TSR	49 400	57 095
Autres	424	424
DEDUCTION DES PARTICIPATIONS	-298 605	-218 044
TOTAL DES AUTRES DEDUCTIONS	-51 476	-50 495
FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	490 980	532 673

1.7.3 Exigences de fonds propres

1.7.3.1 *Définition des différents types de risques*

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2010, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 271 461 milliers d'euros (soit 341 717 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.3.2 *Tableau des exigences*

<i>En milliers d'euros</i>	2010	2009
Exigences de fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison. Dont :	318 284	320 007
Approche standard du risque de crédit	93 980	79 792
Approche notations internes	224 304	240 214
Exigences de fonds propres au titre des risques de marché	0	0
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	23 433	23 428
Autres exigences de fonds propres et exigences transitoires	0	5 041
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	341 717	348 476

1.8 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la Banque Populaire d'Alsace repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la banque sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reportage, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au directeur des Risques.

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.8.1.1 *Coordination du contrôle permanent*

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels,
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de second niveau au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées à cette fonction que sont la direction des Risques de Crédit, la direction des Risques Opérationnels, la direction des Risques Financiers et la direction de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Financière en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction Informatique en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement et a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Outre le Directeur Général, participent à ce Comité, le directeur de l'Audit, le directeur des Risques, le directeur de l'Audit Siège, le directeur de l'Audit Réseau, le directeur des Risques de Crédit, le directeur des Risques Opérationnels, le directeur des Risques Financiers, le directeur de la Conformité, le responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et le responsable du Contrôle Comptable.

1.8.1.2 *Focus sur la filière Risques*

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.8.1.3 *Focus sur la filière Conformité*

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité des opérations réalisées au sein de la banque, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité mène ses missions en lien avec la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe. Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- du niveau des risques effectivement encourus,
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise,
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis aux responsables de l'unité auditée et aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reportage régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité d'audit et des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directeur Général** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre

des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et des principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'audit et des risques.
- **Le Comité d'audit et des risques** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi :
 - d'émettre un avis et d'examiner le programme d'intervention des commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - d'examiner l'exposition globale des activités aux risques et de donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - d'examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97-02,
 - de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et d'examiner le programme annuel de l'audit.

1.9 Gestion des risques

Présentation de la direction des Risques

Le contrôle permanent des risques est assuré au sein de la Banque Populaire d'Alsace par la direction des Risques qui se compose de quatre entités : la direction des Risques de Crédit, la direction des Risques Opérationnels, la direction des Risques Financiers et la direction de la Conformité.

La direction des Risques a accueilli en 2010 un nouveau collaborateur chargé du contrôle permanent des risques opérationnels et des risques de non-conformité. Son effectif total est de 15,8 ETP et elle est directement rattachée au Directeur Général. La réunion régulière du Comité de coordination du contrôle interne permet de renforcer la cohérence de ses actions avec celles de l'Audit interne.

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière Risques est en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la direction des Risques Groupe),
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan,
- de réaliser le contrôle de second niveau de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risques dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la direction des Risques Groupe),

- de définir et mettre en œuvre les normes de reportage et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement,
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reportage risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'Audit interne et du Comité d'audit et des risques, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'Audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- de l'information régulière de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière Audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- de l'alerte de l'organe exécutif, du Comité d'audit et des risques, et de la filière Audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la direction des Risques alerte l'Audit interne de l'entité et la direction des Risques Groupe alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'Audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'Audit interne a la charge d'alerter le Comité d'audit et des risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

Principales attributions de la direction des Risques Groupe

La direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de notation par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reportage des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, ses missions consistent à :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reportage prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reportage et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de la Banque Populaire d'Alsace, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

Comité des risques de crédit banque

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité de surveillance des douteux

Il a pour mission d'assurer mensuellement le suivi du coût du risque de crédit. Il analyse les engagements dégradés relatifs aux :

- nouveaux risques sur vifs faisant l'objet d'une provision individuelle supérieure à 100 milliers d'euros,
- nouveaux contentieux supérieurs à 150 milliers d'euros.

Comité conformité et risques opérationnels

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques mis en place. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents. Il tient lieu de Comité nouveaux produits et processus.

Comité de gestion financière

Il valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers, statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs des risques.

Outre le Directeur Général qui en assure la présidence, ces comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watch-list des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La direction des Risques de Crédit contribue à l'élaboration de la politique d'intervention et de délégations de compétences en matière de crédit.

Cette politique intègre les limites internes de crédit de la banque validées par le Conseil d'administration.

Les niveaux de délégations sont définis par métier. Pour chaque métier plusieurs niveaux peuvent être définis.

La grille de délégations prévoit également des montants de délégations différenciés par types de risques (découvert, escompte commercial, prêts à la consommation, prêts immobiliers, prêts professionnels) et par types de clients (particuliers, professionnels/entreprises).

Les délégations sont dégressives pour chaque type de concours en fonction de la notation « Bâle II » des clients.

Des interdictions de financements et des limitations de compétences (instauration d'un double regard) s'appliquent lorsque la qualité du client ou les caractéristiques du crédit rendent l'opération plus risquée. Enfin les délégations de compétences s'appliquent par groupe de contreparties (grappe).

La direction des Risques de Crédit définit également les règles et les procédures de surveillance permanente des risques de crédit vifs (détection, provisionnement, traitement). Elle s'assure de leur bonne application par les entités opérationnelles qui en ont la charge.

Le réseau commercial et la direction des Engagements prennent les décisions d'octroi de crédit en exerçant des délégations de compétences de crédit attribuées par le Directeur Général, dans le respect de la politique d'intervention.

Les engagements dépassant la limite des délégations de compétences de la direction des Engagements relèvent de la décision des comités des engagements : le Petit Comité pour les engagements compris entre 1,5 millions d'euros et 3,5 millions d'euros et le Grand Comité pour les engagements supérieurs à 3,5 millions d'euros. Le Petit Comité est présidé par le directeur Crédits et International, membre du Comité de direction. Le Grand Comité est présidé par le Directeur Général. Ce comité qui se réunit chaque semaine rassemble, outre le Directeur Général, le directeur de l'Exploitation, le directeur Crédits et International, le directeur des Risques de Crédit et le directeur des Engagements.

Depuis le 1er avril 2009, le service « SMR » (surveillance et maîtrise du risque) a remplacé les trois directions des Risques Région qui étaient intégrées au réseau commercial. SMR est placé sous l'autorité du directeur Crédits et International. Ses missions sont :

- le contrôle de premier niveau des engagements en accompagnement des agences (détection des anomalies),
- le suivi de leur traitement par les agences en animant des Comités risques agences et audit périodiques dédiés à la définition de plans d'action et à leur suivi,
- l'éventuelle prise en charge de situations sensibles (mise en place et suivi de solutions de régularisation, restructurations),
- les propositions de provisionnement de dossiers vifs,
- le suivi des dossiers vifs sous mandat ad hoc,
- la prise en charge des dossiers en médiation,
- l'assistance du réseau dans la réalisation des objectifs risques.

Un point sur les risques de crédit est effectué trimestriellement en Comité des risques de crédit banque.

Au 31 décembre 2010, les engagements de crédit de la Banque Populaire d'Alsace sont les suivants (source : tableau de bord risques de crédit Banques Populaires au 31/12/2010) :

(en millions d'euros)

Segment de clientèle	Engagements
Particuliers	2 963
Corporate	2 952
Professionnels	1 730
TOTAL	7 645

Les dix plus importants engagements de la banque en fin d'exercice 2010 représentent 306 millions d'euros soit 4,0% des engagements totaux.

1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la fonction risque de crédit de la banque a en charge les missions suivantes :

- la définition des règles : d'inscription en watch-list, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut,
- la définition du processus d'analyse des risques,
- l'analyse des risques résiduels,
- les analyses de risques sectoriels et géographiques,
- l'analyse des risques de concentration,
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles,
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement,
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en watch-list des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies,
- la proposition à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque,
- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification, dans le respect de la norme groupe,
- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites,
- l'alerte de l'organe exécutif et délibérant avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reportage.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles.

1.9.1.3 Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, la Banque Populaire d'Alsace s'est dotée, en fonction de ses caractéristiques propres, des plafonds internes ci-dessous :

- 40 millions d'euros avant partage
- 20 millions d'euros après partage
- 10 millions d'euros de risque blanc (c'est à dire après valorisation des garanties détenues).
- Une limite spécifique de 5 millions d'euros après partage existe pour les financements de LBO.
- Les encours sur professionnels de l'immobilier suivis par la direction des Affaires Immobilières font l'objet d'une limite de 30 millions d'euros après partage

Certaines contreparties bénéficient de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

L'établissement dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour les particuliers et les professionnels.

Les garanties sont généralement recueillies par les commerciaux auprès de leurs clients emprunteurs. Les actes correspondant sont adressés à la direction de la Réalisation qui en assure la vérification, la saisie ainsi que la conservation.

Des procédures accessibles via l'intranet encadrent, par type de garantie réelle, les différentes actions à conduire pour valoriser, saisir, régulariser, valider ou modifier les sûretés concernées.

1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Des simulations de crises ont été réalisées en 2010 de manière centralisée par BPCE. Elles ont notamment consisté à simuler l'impact sur le ratio de solvabilité (COREP) au 31 décembre 2010 de la banque de deux scénarii :

- dégradation des taux de défaut, sur six secteurs d'activité considérés comme pouvant être prioritairement impactés par la crise actuelle
- dégradation de la conjoncture économique

Dans les deux cas, le minimum réglementaire du ratio COREP est respecté.

1.9.1.5 Travaux réalisés en 2010

En 2010, la direction des Risques de Crédit a complété le dispositif de prévention et de surveillance du risque de crédit de la banque en mettant en place de nouveaux contrôles permanents dans les domaines suivants :

- octroi de plusieurs prêts personnels sur 3 mois,
- escompte intra groupe,
- grappage des groupes faisant l'objet d'un dossier Comité des Engagements,
- attribution des prêts étudiants,
- escompte d'effets télétransmis et mobilisations Dailly,
- prêts relais à échéance.

Plusieurs études ont par ailleurs été réalisées, en autonomie ou en collaboration avec d'autres directions :

- évolution du ratio de solvabilité,
- modification des pratiques de provisionnement,
- fiabilisation des refinancements auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire,
- amélioration des circuits de décision de crédit,
- nouvel applicatif informatique VCC (vente de crédits à la consommation),
- intégration du coût du risque et du coût de la rémunération des fonds propres dans nos barèmes de crédit.

Enfin, la direction des Risques de Crédit a procédé à la mise à jour de son dossier Bâle II dans la perspective de l'homologation en méthode avancée (IRBA) du dispositif de notation interne des clients corporate du réseau des Banques Populaires.

1.9.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « Risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.9.2.1 *Risques de marché*

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan. Depuis 2009, la Banque Populaire d'Alsace a fait le choix de n'effectuer aucune opération relevant du compartiment pour compte propre. Les opérations (souscrites avant 2009) qui auraient vocation à y figurer sont gérées de manière extinctive et font l'objet d'un suivi particulier.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché assure les missions suivantes :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché (notamment les risques liés aux actions),
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché défini par le Groupe,
- l'instruction des éventuelles demandes de limites globales et opérationnelles (autres que celles fixées par le Groupe) soumises au Comité de gestion financière,
- l'instruction éventuelle de la liste des produits autorisés (autres que ceux fixés par le Groupe) pour les activités générant des risques de marché soumise au Comité de gestion financière,
- l'instruction des éventuelles demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché avec décision par les comités compétents,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats à partir d'un reportage produit selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'Audit interne et de l'organe exécutif en cas d'éventuel dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- le contrôle de la mise en œuvre des éventuels plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reportage des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

Le système de limites sur risques de marché est celui du Groupe.

Le contrôle des limites est assuré par la direction des Risques Financiers avec une fréquence au moins mensuelle. Les résultats des contrôles sont communiqués mensuellement à l'exécutif.

Pour les contrôles, la direction des Risques Financiers s'appuie sur des outils fournis par le Groupe (volumétrie du sous-compartiment fonds propres, listes des produits autorisés, état de reportage FSF, état de reportage watch-list, état de reportage sur les investissements immobiliers hors exploitation) et sur des fichiers développés en interne.

La Banque Populaire d'Alsace ayant fait le choix de n'avoir aucune opération en compartiment « compte propre », la direction des Risques Financiers s'assure du respect de cette règle interne. Les opérations (souscrites avant 2009) qui auraient vocation à y figurer sont gérées de manière extinctive et ont été placées soit en compartiment « clientèle » soit en compartiment « fonds propres ». Elles font l'objet d'un suivi particulier.

Pour le compartiment « fonds propres », la direction des Risques Financiers s'assure que les produits qui y sont logés correspondent à des opérations autorisées par le Groupe.

Les limites du sous-compartiment « investissement financier » (encours global, encours action, encours gestion alternative, tous rapportés au fonds de roulement) ont toujours été respectées.

Pour le compartiment « clientèle », la direction des Risques Financiers s'assure que les produits qui y sont logés correspondent aux opérations autorisées par le Groupe.

En synthèse, la banque a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender l'ensemble des risques de marché associés à ses activités.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. La Banque Populaire d'Alsace dispose des données relatives aux stress scenarii qui la concernent.

Travaux réalisés en 2010

La Banque Populaire d'Alsace a entamé en 2010 le paramétrage et l'alimentation de l'applicatif SRM, outil du Réseau des Banques Populaires destiné au suivi des risques de marché. La direction des Risques Financiers a par ailleurs adapté ses procédures au nouveau référentiel Risques de Marché Groupe selon les instructions de l'organe central.

Plusieurs nouveaux reportages à destination de BPCE ont par ailleurs été mis en place :

- titres de capital investissement
- volumétrie du compartiment fonds propres
- opérations en watch-list

1.9.2.2 Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de la banque, la filière risque de bilan assure les missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de gestion financière,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre d'éventuels plans d'action de réduction de risques.

Les contrôles sont formalisés dans un reportage dans lequel figurent la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reportage au Comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

La banque est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par la banque sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel GAP Groupe. L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par un établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Travaux réalisés en 2010

En 2010, la direction des Risques de Crédit a adapté ses procédures au nouveau référentiel GAP Groupe selon les instructions de l'organe central.

Un nouveau reportage hebdomadaire à destination de BPCE de suivi d'une des limites de risque de liquidité a par ailleurs été mis en place.

1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

Conformément aux préconisations du Forum de Stabilité Financière (FSF), la Banque Populaire d'Alsace adresse trimestriellement à BPCE un reportage de certaines expositions à risques (CDO, LBO).

1.9.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction « Risques opérationnels » par son action et son organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques est fiable et efficace au sein de l'établissement.

La direction des Risques Opérationnels rattachée à la direction des Risques assure le suivi et la gestion du dispositif. Cette unité s'appuie sur un réseau de correspondants constitué des responsables des différentes filières de l'établissement.

Chaque trimestre la Direction Générale préside le Comité conformité et risques opérationnels au cours duquel le directeur des Risques opérationnels présente les principaux événements et évolutions concernant son domaine de compétence et propose à l'organe exécutif des arbitrages.

Le directeur des Risques Opérationnels participe aussi au Comité de coordination du contrôle interne. Un tableau de bord quantitatif est communiqué chaque mois au Comité de direction.

Une synthèse annuelle est présentée au Comité d'audit et des risques.

Les incidents les plus graves font l'objet de procédures d'alerte et si nécessaire de recommandations.

L'unité participe à la mise en place progressive d'un dispositif de contrôle de second niveau normalisé.

La Banque Populaire d'Alsace utilise aujourd'hui l'outil ORIX afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- d'évaluer les risques issus des référentiels du Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement, dans le cadre d'une cartographie unique,
- de gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- de contribuer à la remontée des alertes pour les incidents supérieurs à 150 milliers d'euros et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter du Règlement 97-02.

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II.

Les missions menées localement en matière de risque opérationnel le sont en lien avec le département Risques Opérationnels de la direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques opérationnels Groupe.

1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

Grâce à un dispositif centralisé de collecte, la direction des Risques Opérationnels recense et qualifie l'ensemble des incidents dont est victime l'établissement.

Les incidents sont évalués à partir du montant de la perte constatée ou du montant provisionné. Si nécessaire, des montants extra comptables sont enregistrés (par exemple si un manque à gagner est constaté). Les montants agrégés permettent notamment d'élaborer des indicateurs.

L'appréciation du niveau de risque de l'établissement est complétée par la cartographie. Cette démarche demande notamment aux experts des différentes filières de coter en fréquence et sinistralité potentielle des risques à faibles occurrences.

Le directeur des Risques Opérationnels veille à l'exhaustivité et la qualité des données collectées. Il assure, auprès de ses correspondants et de leur hiérarchie, le déploiement et la diffusion des méthodologies et des outils du Groupe. Il pilote le dispositif de cartographie, le suivi des indicateurs et des plans d'actions.

Il veille à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques;

Le responsable risques opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité,
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents,
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires,
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions,
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

1.9.4.3 Travaux réalisés en 2010

Une nouvelle version de la cartographie des risques a été entreprise en 2010 à partir d'un référentiel fourni par BPCE.

Par ailleurs, plus de 1 900 incidents ont été recensés sur l'année.

1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Dans le cadre normal de ses activités, la Banque Populaire d'Alsace est impliquée dans des actions judiciaires et est soumise à des contrôles fiscaux, réglementaires et administratifs. Elle enregistre une provision chaque fois que le risque en résultant paraît le justifier et que son montant peut être estimé avec une précision suffisante.

Il n'existe pas à ce jour de procédures judiciaires ou d'arbitrage susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière de la Banque Populaire d'Alsace.

1.9.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en filière, entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4 p) du règlement 97-02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

1.9.6.1 Sécurité financière (lutte anti blanchiment, lutte contre le financement du terrorisme, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

En la matière, le déploiement de l'applicatif de profilage NORKOM a été poursuivi. Cet outil permet des analyses plus efficaces, en générant des alertes fondées sur :

- l'évolution du comportement du client
- le niveau de risque de blanchiment présenté par chaque client,
- le niveau de risque de blanchiment présenté par l'opération détectée.

Des contrôles de second niveau du traitement en agence des alertes issues dudit outil de profilage sont effectués par la direction de la Conformité.

Le cas échéant, des déclarations de soupçon sont effectuées auprès de la cellule TRACFIN.

1.9.6.2 Conformité bancaire

Le périmètre concerné porte sur la vérification du respect de l'ensemble des réglementations bancaires et financières, la diffusion des normes ainsi que la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

Une nouvelle cotation de la macro cartographie des risques de non-conformité a été réalisée en 2010. La plupart des points sensibles ont fait l'objet de la réalisation de plans d'actions idoines.

1.9.6.3 Conformité financière (R.C.S.I.) - Déontologie

Ce domaine couvre le respect de la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

Les contrôles effectués intégrant la mise en œuvre de la Directive MIF n'ont révélé aucune anomalie majeure.

Des contrôles thématiques ont permis de dresser un état des lieux du respect de la réglementation édictée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Aucun conflit d'intérêt avéré n'a été enregistré.

1.9.7 Gestion de la continuité d'activité

1.9.7.1 Dispositif en place

La logistique de la continuité d'activité de la banque repose pour l'essentiel sur la dualité des sièges administratifs (Strasbourg et Sausheim), l'un pouvant se substituer à l'autre.

Des mesures spécifiques sont prévues en cas de pandémie.

Le secours informatique est organisé à partir des dispositifs suivants :

- La production informatique est répartie sur deux sites « miroirs ».
- Les données de l'informatique locale sont sauvegardées et externalisées à des fréquences variables en fonction de la sensibilité.
- Un parc de matériel de secours mutualisé est à disposition des établissements du Groupe.

Les délais de rétablissement des traitements et de restitution des données vont de quelques heures à plusieurs jours en fonction de l'urgence.

1.9.7.2 Travaux menés en 2010

Une révision complète du référentiel des existants et des besoins a été entamée en 2010.

Le plan de gestion de crise a été maintenu en condition opérationnelle.

Plusieurs exercices ont été effectués.

1.10 Événements post-clôture et perspectives 2011

1.10.1 Événements post-clôture

Aucun événement significatif connu à ce jour n'est susceptible d'amender les résultats 2010.

1.10.2 Perspectives 2011

Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que les corrections dans les dépenses en capital des entreprises et des ménages ont en grande partie été déjà faites. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6%, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2% en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5%, voire remonterait progressivement vers 3,8% en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.

Un Groupe BPCE résolument engagé dans la poursuite de ses objectifs stratégiques

Dans ce contexte, le Groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010 – 2013, notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le Groupe maintient son objectif de remboursement intégral des fonds propres apportés par l'Etat sur la durée du plan, notamment grâce à la mise en réserves de résultats ;
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients :
 - dans le cadre de la conquête et de l'accompagnement dans la durée des clients pour les Banques Populaires,
 - dans le cadre de « client au cœur » pour les Caisses d'Épargne ;
- le renforcement des synergies entre Natixis et les réseaux.

1.11 Eléments complémentaires

1.11.1 Activités et résultats des principales filiales

Le résultat des filiales pour l'exercice 2010 s'établit comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	2010
CIE EUROPEENNE DE COURTAGE	-2
IMMOBILIERE CONCORDE	-2
VIEUX MARCHE AUX VINS	0
SIPMEA	-415
SIRKA	-90
TURENNE	20
RESTOPAL	-1
TOTAL	-490

Les SCI RESTOPAL et Vieux Marché aux Vins ont été liquidées le 19 juillet 2010 ; l'Immobilière Concorde a été dissoute le 26 novembre 2010.

1.11.2 Informations sociales et environnementales

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) a élargi le champ de l'obligation d'informer sur la manière dont une société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité dans le rapport de gestion (code de commerce art. L 225-102-1). En effet, seules étaient concernées par cette obligation les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Ces obligations d'information extra-financière concerneront également à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011 les sociétés anonymes, dont le total ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent des seuils qui seront fixés par décret en Conseil d'Etat

1.11.3 Tableau des cinq derniers exercices

RESULTATS DE LA BANQUE POPULAIRE D'ALSACE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)						Résultats consolidés				
	2006	2007	2008	2009	2010	2006	2007	2008	2009	2010
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE										
• Capital social	206 250	231 563	286 875	286 875	☆ 337 125	196 644	225 738	258 860	278 025	331 025
• Nombre de parts sociales émises	11 000 000	12 350 000	15 300 000	15 300 000	17 980 000	10 359 625	11 961 717	13 432 307	14 710 015	17 573 324
• Nombre de CCI émis	2 750 000	3 087 500	3 825 000	3 825 000	4 495 000	2 750 000	3 087 500	3 825 000	3 825 000	4 495 000
• Capitaux propres	505 107	549 967	631 421	650 255	692 328	537 920	583 653	641 705	678 928	729 586
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE										
• Produit net bancaire	190 088	197 908	195 062	193 149	195 392	197 301	202 210	195 325	189 320	191 439
• Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	47 833	49 744	51 607	47 464	42 834	55 255	55 704	53 851	43 123	38 139
• Impôts sur les bénéfices	12 526	12 218	11 245	10 342	13 158	12 318	14 465	13 894	9 012	11 444
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	674	918	922	784	970	674	918	922	784	970
• Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	30 686	35 015	35 111	29 008	28 240	37 783	36 284	31 872	27 798	24 563
• Résultat porté aux réserves	4 604	27 109	27 173	4 353	4 237					
• Report à nouveau	20 764	9 623	7 385	22 887	9 909					
• Répartition aux sociétaires	5 465	6 538	7 995	7 318	7 710					
• Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement		2 717	2 180	1 836	2 023					
RESULTAT PAR PART SOCIALE ET CCI (en euros)										
• Résultats après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3,15	☆☆ 2,37	☆☆ 2,06	☆☆ 1,90	☆☆ 1,28					
• Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2,79	☆☆ 2,27	☆☆ 1,84	☆☆ 1,52	☆☆ 1,26					
• Intérêts versés à chaque part sociale en moyenne	0,50	0,53	0,52	0,48	0,43					
• Dividendes versés à chaque Certificat Coopératif d'Investissement		0,88	0,57	0,48	☆☆☆ 0,45					
PERSONNEL										
• Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice ☆☆☆	1 369	1 343	1 286	1 235	1 207	1 369	1 343	1 286	1 235	1 207
• Montant de la masse salariale de l'exercice	44 829	45 180	46 454	46 452	45 991	44 829	45 180	46 454	46 452	45 991
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	22 495	22 366	24 455	23 790	24 697	22 495	22 366	24 455	23 790	24 697

* Le capital social se décompose comme suit : 269 700 000 euros de parts sociales et 67 425 000 euros de CCI pour un total de 337 125 000 euros.

** A partir de 2007, les CCI sont inclus dans le dénominateur du résultat par part sociale et CCI

*** Pour les CCI, le taux de rémunération est de 1,26% par rapport aux capitaux apportés (67,4 millions en nominal augmenté de 93,3 millions en prime d'émission, soit 160,7 millions d'euros).

**** La définition du calcul de l'effectif moyen a été modifiée en 2010. Les données historiques ont été retraitées selon la nouvelle norme.

1.11.4 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital

Délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires du 7 mai 2009 :	
au titre de la partie variable du capital social	
• plafond du capital social	320 000 000,00 euros
• modalités d'augmentation de capital	émission au nominal de parts sociales nouvelles incorporation de réserves
• durée de la délégation	cinq ans à compter de l'AGE
au titre de la partie fixe du capital social	
• plafond du capital social	80 000 000,00 euros
• modalités d'augmentation de capital	émission au nominal de CCI * incorporation de réserves *
• durée de la délégation	cinq ans à compter de l'AGE

Utilisation de cette délégation au 26 janvier 2010 :		
	En montant	En nombre
au titre de la partie variable du capital social		
• le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de	40 200 000,00 euros	2 680 000,00 parts sociales
au titre de la partie fixe du capital social		
• le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de	10 050 000,00 euros	670 000,00 CCI

* avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice de Natixis

1.11.5 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.

Les résultats commerciaux et financiers de la Banque Populaire d'Alsace ont été présentés au Comité d'entreprise le 17 février 2011.

1.11.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

[Les mandats ou fonctions exercés dans d'autres sociétés durant l'exercice 2010](#)

Thierry CAHN

- Avocat à la Cour d'appel de Colmar
- Membre du Conseil d'administration de BP Participations
- Membre du Conseil de Surveillance de la BPCE
- Membre du Conseil de Surveillance de la SA MOBA
- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Palatine

Christian BREVARD

- Président de Bruker Biospin SAS
- Gérant de Bruker Daltonique
- Président du Conseil d'administration de la SA Natixis Securities
- Administrateur de Natixis Bleichroeder INC
- Administrateur de Pramex
- Membre de l'Académie des Technologies

Hélène HEIMBURGER

- Président du Conseil de Surveillance de la SA Financière Heimburger

André REICHARDT

- Sénateur
- 1er Vice-président du Conseil Régional d'Alsace
- Président d'Alsace International
- Administrateur de SODIV SA

Pierre ROESLER

- Directeur Administratif et Financier de DIFFWAY Sarl
- Vice-président du Conseil d'administration de la SA d'HLM Somco Mulhouse
- Administrateur de Somangest Vesigest SA
- Administrateur de MNR Group SA
- Président de APHEE

Christiane ROTH

- Président Directeur Général de la SAS Les Cotillons d'Alsace
- Gérante de la Holding Party Center

Gérard BINDER

- Professeur des universités

Jean-Pierre DIRLER

- Propriétaire viticulteur en retraite

Jean-Claude GILG

- Directeur commercial SAS Electricité H. GILG & Cie
- Gérant de GILG & FILS

Michel HAAG

- Président du Conseil d'administration de la Brasserie Météor
- Président Directeur Général de la Financière Haag

Francis MULLER

- Président Directeur Général d'IMG SAS, Cardinale Developpement SAS
- Gérant de la société civile Financière Francis Muller

- Administrateur de Financière CPI SA
- Gérant de la SARL M&M

Richard SAUER

- Président du Conseil de Surveillance de la SA KS Construction
- Président du Directoire de la SA S.P.R. Investissements

Michel BALY

- Chef d'entreprise, dirigeant un groupe hôtelier

Saloua BENNAGHMOUCH

- Maître de Conférences

Bernard STEYERT

- Président du Groupe Socomec
- Administrateur de la NSC Guebwiller
- Administrateur de la Brasserie Météor

Michel VOUGE

- Médecin spécialiste en radiologie
- Président d'Honneur de la SAS Scanner et Imagerie Médicale Wilson87

Dominique DIDON

- Vice-président du Conseil d'administration de Natixis Lease
- Administrateur de Natixis Private Equity
- Administrateur de Natixis Financement
- Administrateur d'i-BP (Informatique Banque Populaire)
- Administrateur de Banque Populaire Développement
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire
- Administrateur de CAR-IPBP
- Représentant permanent de la Banque Populaire d'Alsace au Conseil d'administration de la SICAV Alsace Court Terme

1.11.7 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Pour les 31 décembre des exercices 2009 et 2010, l'échéancier des dettes fournisseurs s'établit comme suit :

<i>En milliers d'euros HT</i>	TOTAL	Echues	Echéances à moins de 30 jours	Echéances à moins de 60 jours	Echéances à plus de 60 jours
31 décembre 2009	2 097	350	402	1 180	164
31 décembre 2010	3 479	303	1 046	2 113	17

Cet échéancier tient compte des créances liées à l'activité de crédit-bail de la Banque Populaire d'Alsace. Cette activité entraîne des montants importants dans la colonne des créances échues : pour les dossiers importants, il est d'usage de procéder à des paiements d'acomptes aux fournisseurs, la dette étant soldée au moment de bon à payer donné par le client.

On notera également que pour la justification du solde comptable, il y a lieu de tenir compte des avoirs qui sont déduits des factures ultérieures. Les montants en jeu sont respectivement de 75 et 79 milliers d'euros au 31 décembre 2009 et 2010.

1.11.8 Projets de résolutions

Les résolutions de l'Assemblée Générale des sociétaires du 3 mai 2011 seront présentées à l'occasion d'une Assemblée Générale Mixte :

- L'Assemblée Générale Ordinaire aura à se prononcer, comme traditionnellement, sur l'approbation des comptes, l'affectation des résultats, le renouvellement d'un certain nombre d'administrateurs et de trois Commissaires aux comptes.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononcera sur le changement de la rédaction d'un article des statuts ainsi que sur une nouvelle délégation à donner au Conseil d'administration pour l'augmentation du plafond du capital social.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2011

- Rapport du Conseil d'administration
- Présentation des comptes et du bilan de l'exercice 2010
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2010 et Rapports Spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 28
- Approbation des comptes de l'exercice 2010 et affectation des résultats
- Quitus au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes
- Renouvellement et nomination de mandats d'Administrateurs
- Renouvellement de mandats de Commissaires aux comptes
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales

Première résolution (Approbation des comptes) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se soldent par un bénéfice net de 28 239 529,61 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2010, le capital social s'élève à 337 125 000 €, qu'il s'élevait à 286 875 000 € à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il s'est accru de 50 250 000 € au cours de l'exercice, dont 10 050 000 € proviennent de l'émission de 670 000 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Deuxième résolution (Affectation des résultats) :

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter et de répartir comme suit le bénéfice net de l'exercice 2010, diminué du report déficitaire :

Bénéfice de l'exercice	28 239 529,61 €
Report à nouveau 2009 après changement de méthode	- 4 361 036,84 €
Soit un résultat à affecter de	23 878 492,77 €
en totalité aux comptes :	
· Réserve légale	1 412 000,00 €
· Réserve d'investissement	138 000,00 €
· Autres réserves	2 687 000,00 €
· Intérêts de 3 % aux parts sociales soit	7 709 614,73 €
· Dividendes de 0,45 € par CCI soit	2 022 750,00 €
· Report à nouveau	9 909 128,04 €

L'Assemblée Générale constate que le report à nouveau bénéficiaire s'établit à 9 909 128,04 € ; celui-ci est destiné à permettre la transposition en 2011 d'une nouvelle vague de dispositions dans le droit comptable français.

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, à 3 % l'an l'intérêt servi aux parts sociales et à 0,45 €, le dividende distribué pour chaque certificat coopératif d'investissement.

L'Assemblée Générale constate que l'intégralité des distributions effectuées au profit des personnes physiques à compter du 1er janvier 2007 ouvre droit à l'abattement de 40% visé à l'article 158 al. 3 - 2° du code général des impôts.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Intérêts versés aux parts sociales	Dividendes versés aux CCI	Eligible à l'abattement de 40%
2007	6 537 904,43 €	2 717 000,00 €	5 849 767,19 €
2008	7 995 238,75 €	2 180 250,00 €	6 970 307,15 €
2009	7 317 882,99 €	1 836 000,00 €	6 244 205,70 €

L'Assemblée Générale décide que les intérêts des parts sociales et les dividendes distribués aux CCI seront payables à partir du 31 mai 2011.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, les approuve tels qu'ils y sont présentés.

Quatrième résolution (Quitus au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes) :

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes pour l'exercice 2010.

Cinquième résolution (Conventions réglementées) :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 28 des statuts, prend acte que les conventions conclues et autorisées se sont poursuivies et approuve chacune d'elles.

Sixième résolution (Renouvellement d'un mandat d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Christiane ROTH vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Septième résolution (Ratification d'un censeur - nomination d'un administrateur) :

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite par le Conseil d'administration lors de sa séance du 16/09/2010, de Madame Saloua BENNAGHMOUCH, en qualité de censeur et décide de nommer Madame Saloua BENNAGHMOUCH, en qualité de nouvel administrateur, mettant ainsi fin à son mandat de censeur, en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Huitième résolution (Ratification d'un censeur - nomination d'un administrateur) :

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite par le Conseil d'administration lors de sa séance du 16/09/2010, de Monsieur Michel BALY, en qualité de censeur et décide de nommer Monsieur Michel BALY, en qualité de nouvel administrateur, mettant ainsi fin à son mandat de censeur, en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Neuvième résolution (Mandat des Commissaires aux comptes) :

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à expiration lors de la présente Assemblée des mandats de MAZARS, Commissaire aux comptes titulaire et de SEGEC et SOGEX, Commissaires aux comptes suppléants.

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, MAZARS* représentée par M. Jean-Brice de TURCKHEIM à la fonction de Commissaire aux comptes titulaire et aux fonctions de Commissaires aux comptes suppléants, SEGEC* représentée par M. Christophe MUTSCHLER et SOGEX* représentée par M. Philippe COTLEUR.

* sous la condition suspensive de l'agrément par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Dixième résolution (Pouvoirs) :

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue d'effectuer toutes les formalités légales.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le rapport du Conseil d'administration sur l'augmentation de capital

Le capital social de la Banque Populaire d'Alsace s'établit au 31 décembre 2010 à 337 125 000 euros, dont 269 700 000 euros de parts sociales et 67 425 000 euros de Certificats Coopératifs d'Investissement. La délégation en cours prévoit un capital social limité à 320 000 000 euros en parts sociales et 80 000 000 euros en Certificats Coopératifs d'Investissement. Le Conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace vous propose de fixer un nouveau plafond porté à 550 000 000 euros, qui se décompose en 440 000 000 euros en parts sociales et 110 000 000 euros en Certificats Coopératifs d'Investissement.

1. Montant maximum du capital social

Le montant maximum du capital social ainsi que ses modalités d'augmentation sont statutairement fixés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et après autorisation de BPCE.

Le Conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace vous propose de fixer le montant maximum du capital social à 550 000 000 euros, soit 440 000 000 euros pour la partie variable (parts sociales) et 110 000 000 euros pour la partie fixe (CCI, représentant 20 % de l'ensemble) ainsi que les modalités d'augmentation respectives.

Ce seront les objets des deuxième et troisième résolutions de notre Assemblée Générale Extraordinaire.

2. Augmentation de capital réservée aux salariés

Selon des dispositions du Code de commerce, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par le Code du travail à son article L 3332-18, c'est-à-dire en faveur des salariés de la société.

Aussi, conformément à la loi, le Conseil d'administration vous présente une quatrième résolution tendant à l'autoriser à procéder, dans un délai maximum de vingt six mois à compter du jour de l'Assemblée, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2 200 000 euros réservée aux salariés.

Toutefois, comme pour des résolutions similaires dans le passé, considérant la politique d'actionariat salarié déjà mise en place au niveau du réseau des Banques Populaires via Natixis, véhicule coté, dont les titres sont proposés à l'ensemble des collaborateurs de notre Groupe, votre Conseil n'entend pas agréer ce projet de résolution et invite les sociétaires à se prononcer contre.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2011

- Modification des statuts.
- Fixation à 440 000 000 € conformément à l'article 8 des statuts de la société le montant maximum de la partie variable du capital social.
- Autorisation d'augmenter le capital d'un montant maximum de 30 000 000 € en une ou plusieurs fois, par voie d'émission au nominal de CCI, avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI aux fins de maintien du rapport initial CCI/capital.
- Délégation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital d'un montant maximum de 2 200 000 € par l'émission de parts sociales nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la société en application des dispositions de l'article L 3332-18 du Code du travail. Le Conseil n'a agréé pas ce projet de résolution qu'il est légalement obligé de présenter aux sociétaires relativement au principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés, et ce, pour les raisons exposées dans son rapport. Ce refus d'agrément entraînera automatiquement un décompte des pouvoirs « en blanc » parmi les votes défavorables au projet de résolution par application de l'article L. 225-39 du Code de commerce.
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.

Première résolution (Modification des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'intégrer la référence à l'article L 512-108 du Code monétaire et financier dans les statuts et de modifier le texte de l'article 1er des statuts tel qu'annexé aux présentes.

Deuxième résolution (Augmentation de capital – parts sociales)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article 8 des statuts de la société, à 440 000 000 € le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour, avec l'autorisation préalable de BPCE, porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun.

Ces augmentations de capital pourront se faire, soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Troisième résolution (Augmentation de capital – CCI)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et sous la condition suspensive de l'approbation de la deuxième résolution, autorise le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 30 000 000 € pour le porter à un plafond de 110 000 000 €, soit par voie d'émission au nominal de CCI, avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI et à souscrire en numéraire, soit par incorporation de réserves au bénéfice des porteurs de CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI/capital.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans le cadre du plafond global ci-dessus mentionné, pour arrêter les modalités et conditions de l'augmentation ou des augmentations de capital par émissions de CCI avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI ou par incorporation de réserves, et, notamment pour fixer les dates de jouissance des titres, d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation de l'augmentation de capital.

Quatrième résolution (Augmentation de capital réservée aux salariés)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2 200 000 € qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-18 du Code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

Cinquième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

ANNEXE : Modification des statuts

REDACTION ACTUELLE	NOUVELLE REDACTION
<p>Article 1: Forme de la société</p> <p>Alinéa 2 :</p> <p>La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des Banques Populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12 et L.512-106, L.512-107, du Code monétaire et financier.</p>	<p>Article 1: Forme de la société</p> <p>Alinéa 2 :</p> <p>La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des Banques Populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L.512-106, L.512-107 et L 512-108, du Code monétaire et financier.</p>

**BANQUE POPULAIRE D'ALSACE
COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS 2010**

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES		53 070	52 498
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	536 141	534 548
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 108 374	5 705 976
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	563 085	683 883
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	10 034	11 615
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	402 537	319 211
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	17 124	17 589
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	236 078	231 538
IM MOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	531	566
IM MOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	52 835	54 311
AUTRES ACTIFS	3.9	26 166	28 232
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	37 865	33 948
TOTAL DE L'ACTIF		8 043 840	7 673 915
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	653 371	649 784
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	477 272	527 703
ENGAGEMENTS SUR TITRES		3 552	3 772

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 732 745	2 589 034
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	3 970 341	3 893 854
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	334 511	222 258
AUTRES PASSIFS	3.9	36 432	38 551
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	86 478	80 498
PROVISIONS	3.10	80 896	66 043
DETTES SUBORDONNEES	3.11	55 271	78 907
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	54 838	54 515
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	692 328	650 255
Capital souscrit		337 125	286 875
Primes d'émission		155 396	155 396
Réserves		175 483	171 130
Provisions réglementées et subventions d'investissement		445	461
Report à nouveau		-4 361	7 385
Résultat de l'exercice (+/-)		28 240	29 008
TOTAL DU PASSIF		8 043 840	7 673 915
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	563 742	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	750 446	667 862
ENGAGEMENTS SUR TITRES		3 552	3 772

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	270 876	291 582
Intérêts et charges assimilées	5.1	-185 691	-214 260
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	109 559	108 830
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-94 500	-92 971
Revenus des titres à revenu variable	5.3	5 205	10 264
Commissions (produits)	5.4	99 187	95 969
Commissions (charges)	5.4	-15 332	-14 024
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	2 162	2 736
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	1 413	343
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	5 698	5 573
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-3 185	-893
PRODUIT NET BANCAIRE		195 392	193 149
Charges générales d'exploitation	5.8	-127 219	-126 372
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-5 983	-5 871
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		62 190	60 906
Coût du risque	5.9	-19 909	-19 492
RESULTAT D'EXPLOITATION		42 281	41 414
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-1 829	-8 571
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		40 452	32 843
Résultat exceptionnel	5.11	-4	301
Impôt sur les bénéfices	5.12	-11 901	-11 477
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-307	7 341
RESULTAT NET		28 240	29 008

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

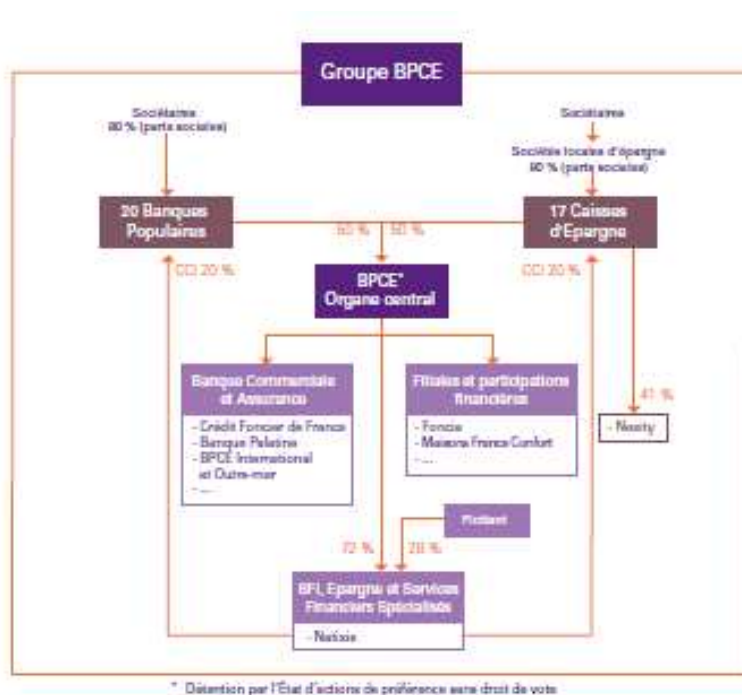
1	NOTE 1. CADRE GENERAL	61
1.1	LE GROUPE BPCE	61
1.2	MECANISME DE GARANTIE	62
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	63
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	63
2	NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	64
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	64
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	64
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	64
2.3.1	<i>Opérations en devises</i>	<i>65</i>
2.3.2	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle.....</i>	<i>65</i>
2.3.3	<i>Opérations de crédit-bail et de locations simples.....</i>	<i>66</i>
2.3.4	<i>Titres</i>	<i>67</i>
2.3.5	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	<i>69</i>
2.3.6	<i>Dettes représentées par un titre.....</i>	<i>70</i>
2.3.7	<i>Dettes subordonnées</i>	<i>70</i>
2.3.8	<i>Provisions.....</i>	<i>71</i>
2.3.9	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	<i>72</i>
2.3.10	<i>Instruments financiers à terme.....</i>	<i>72</i>
2.3.11	<i>Intérêts et assimilés – Commissions.....</i>	<i>73</i>
2.3.12	<i>Revenus des titres à revenu variable.....</i>	<i>74</i>
2.3.13	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	<i>74</i>
3	NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN	75
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	75
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	76
3.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	<i>76</i>
3.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	<i>77</i>
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	77
3.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	<i>77</i>
3.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement.....</i>	<i>78</i>
3.3.3	<i>Reclassements d'actifs</i>	<i>78</i>
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME.....	78
3.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....</i>	<i>78</i>
3.4.2	<i>Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros).....</i>	<i>80</i>
3.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....</i>	<i>81</i>
3.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées.....</i>	<i>81</i>
3.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES	81
3.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	81
3.6.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>81</i>
3.6.2	<i>Immobilisations corporelles.....</i>	<i>82</i>
3.7	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	82
3.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	82
3.9	COMPTES DE REGULARISATION	83
3.10	PROVISIONS	83
3.10.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	<i>83</i>
3.10.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie.....</i>	<i>84</i>
3.10.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	<i>84</i>
3.10.4	<i>Provisions PEL / CEL.....</i>	<i>85</i>
3.11	DETTES SUBORDONNEES.....	86
3.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	86
3.13	CAPITAUX PROPRES.....	86
3.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	87
4	NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....	88
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	88
4.1.1	<i>Engagements de financement</i>	<i>88</i>
4.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	<i>88</i>
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	<i>88</i>
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	89
4.2.1	<i>Engagements sur instruments financiers et change à terme.....</i>	<i>89</i>
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i>	<i>89</i>
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	<i>90</i>
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	90

5	NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	91
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	91
5.2	PRODUITS ET CHARGE SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	91
5.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	91
5.4	COMMISSIONS	92
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	92
5.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	92
5.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	92
5.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	93
5.9	COUT DU RISQUE	93
5.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	94
5.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL	94
5.12	IMPOT SUR LES BENEFICES	94
5.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE	95
6	NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS	96
6.1	CONSOLIDATION	96
6.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	96
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	96

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le Conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

- Augmentation de capital de BP Participations

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire d'Alsace à hauteur de 321 milliers d'euros.

- Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

- Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 43 669 milliers d'euros pour l'établissement.

- Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 40 865 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif connu à ce jour n'est susceptible d'amender les résultats 2010.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire d'Alsace sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Sauf mention spéciale, les informations financières produites sont exprimées en milliers d'euros.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 7 786 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 178 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement de méthode s'est traduit par un impact négatif de 19 462 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

La Banque Populaire d'Alsace a suspendu depuis 2005 le calcul de décote sur créances restructurées dans l'attente d'une nouvelle version de la chaîne de prêts permettant de déterminer la décote en fonction des nouvelles modalités selon lesquelles les flux attendus sont actualisés sur la base du taux contractuel d'origine de la créance. De ce fait, les principes comptables applicables aux décotes ne peuvent être appliqués mais leurs montants, non significatifs,

induisent des impacts très limités sur les niveaux de marges du compte de résultat en fonction du classement dans lequel se trouvent les créances restructurées.

Dans ce contexte, les créances restructurées suivent le même traitement de dépréciation que les autres créances identifiées comme douteuses. La décote n'étant pas individualisée, la dépréciation sur ladite créance est globale.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Populaire d'Alsace exerce en direct une activité de crédit-bail mobilier, de location avec option d'achat et de location simple.

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

A la Banque Populaire d'Alsace, les matériels acquis dans le cadre de cette activité sont amortis selon les durées usuelles retenues pour les matériels concernés, soit selon le mode dégressif si les textes l'autorisent, soit selon le mode linéaire dans le cas contraire. Afin de limiter les résultats de cession lorsque les contrats arrivent à échéance, la banque s'efforce, tout en veillant au respect des dispositions fiscales, d'aligner la durée d'amortissement du bien loué sur celle du contrat.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Banque Populaire d'Alsace n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers en 2010.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire. La durée retenue par la Banque Populaire d'Alsace est de 3 ans, sans mise en œuvre des dispositions fiscales d'amortissement dérogatoire.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	40 ans
Equipements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Biens	Durée d'utilité
Machines de bureau prêtées	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel automobile	4 ans
Matériel comptable	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Installation de sécurité	10 ans
Installation de téléphone	10 ans
Installation de vidéo surveillance	5 ans
Coffres forts	20 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (note 1.2) ainsi que les provisions pour investissements.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat.
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue (1)	70 585	157 066
<i>Comptes ordinaires</i>	70 585	157 066
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	30	20
Créances à terme (1)	462 847	374 534
<i>Comptes et prêts à terme</i>	462 847	374 534
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	2 679	2 928
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	536 141	534 548

(1) Opérations avec le réseau incluses

Au 31 décembre 2010, les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 70 162 milliers d'euros à vue et 360 771 milliers d'euros à terme, dont 2 289 milliers d'euros au titre de la quote-part de la Banque Populaire d'Alsace dans le montant des dépôts constitutifs du Fonds de Garantie Mutuel, et 20 090 milliers d'euros au titre de la quote-part de la Banque Populaire d'Alsace dans le montant des dépôts constitutifs du Fonds du Réseau Banque Populaire (cf. Note 1.2). Ces mêmes créances étaient au 31 décembre 2009 respectivement de 74 385 milliers d'euros et de 372 031 milliers d'euros.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 44 314 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 34 210 milliers d'euros au 31 décembre 2009

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue (1)	16 229	24 844
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	16 229	24 844
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
Autres sommes dues	5 410	3 692
Dettes à terme (1)	2 691 285	2 540 848
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 691 285	2 540 848
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	0
Dettes rattachées	19 821	19 650
TOTAL	2 732 745	2 589 034

(1) Opérations avec le réseau incluses

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 12 932 milliers d'euros à vue et 1 885 785 milliers d'euros à terme au 31 décembre 2010. Elles étaient respectivement de 13 342 milliers d'euros et 1 720 348 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	322 838	290 600
Créances commerciales	48 949	62 588
Autres concours à la clientèle	5 525 865	5 187 818
<i>Crédits à l'exportation</i>	1 202	2 076
<i>Crédits de trésorerie et de consommation (*)</i>	284 901	279 650
<i>Crédits à l'équipement (*)</i>	1 933 005	1 919 428
<i>Crédits à l'habitat (*)</i>	3 253 639	2 986 664
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	53 118	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	32 537	35 121
Créances douteuses	310 319	253 496
Dépréciations des créances sur la clientèle	(132 134)	(123 647)
Total	6 108 374	5 705 976

(*) Dont créances restructurées

	47 548	40 988
--	--------	--------

Dettes vis-à-vis de la clientèle

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	1 611 637	1 578 258
<i>Livret A</i>	89 153	65 110
<i>PEL / CEL</i>	576 979	553 713
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	945 505	959 435
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 296 440	2 250 845
Dépôts de garantie	8 485	8 077
Autres sommes dues	3 433	4 258
Dettes rattachées	50 346	52 416
Total	3 970 341	3 893 854

(*) Principalement Livrets hors Livrets A, PEP, LEP, LDD

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 174 468	////	1 174 468	1 151 132	////	1 151 132
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	176 173	176 173	0	176 173	176 173
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	945 799	945 799	0	923 540	923 540
Total	1 174 468	1 121 972	2 296 440	1 151 132	1 099 713	2 250 845

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		<i>Dont créances douteuses compromises</i>	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 760 083	190 427	(87 924)	91 179	(61 463)
Entrepreneurs individuels	370 224	35 637	(12 661)	18 915	(10 016)
Particuliers	2 668 854	84 172	(31 490)	42 763	(23 744)
Administrations privées	43 548	83	(59)	76	(57)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	79 357				
Autres	8 123				
Total au 31 décembre 2010	5 930 189	310 319	(132 134)	152 933	(95 280)
Total au 31 décembre 2009	5 576 127	253 496	(123 647)	127 304	(92 853)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010					31/12/2009				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	496 114	66 971	///	563 085	0	565 700	118 183	///	683 883
Valeurs brutes	///	494 796	66 278	///	561 074	///	565 296	117 453	///	682 749
Créances rattachées	///	1 979	693	///	2 672	///	1 790	730	///	2 520
Dépréciations	///	(661)	0	///	(661)	///	(1 386)	0	///	(1 386)
Actions et autres titres à revenu variable	0	10 034	///	0	10 034	0	11 615	///	0	11 615
Montants bruts	///	10 886	///	0	10 886	///	12 615	///	0	12 615
Créances rattachées	///	///	///	0	0	///	///	///	0	0
Dépréciations	///	(852)	///	0	(852)	///	(1 000)	///	0	(1 000)
Total	0	506 148	66 971	0	573 119	0	577 315	118 183	0	695 498

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 513 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 2 386 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 629 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 869 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Après étude du risque de contrepartie, aucune dépréciation n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement dans nos comptes au 31 décembre 2010 à l'identique du 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 349 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 millier d'euros au 31 décembre 2009. Le montant des moins values latentes relatives au portefeuille d'investissement s'élève à 2 048 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 3 617 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	74	0	74	0	74	0	74
Titres non cotés	0	16 722	66 278	83 000	0	22 222	117 453	139 675
Titres prêtés	0	478 000	0	478 000	0	543 000	0	543 000
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	(661)	0	(661)	0	(1 386)	0	(1 386)
Créances rattachées	0	1 979	693	2 672	0	1 790	730	2 520
Total	0	496 114	66 971	563 085	0	565 700	118 183	683 883
<i>dont titres subordonnés</i>	0	6 197	0	6 197	0	11 697	0	11 697

Parmi les obligations et autres titres à revenu fixe ne figure en 2010, tout comme en 2009, aucun titre émis par des organismes publics. Le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 478 000 milliers d'euros (en diminution de 65 000 milliers d'euros par rapport à 2009) et concerne entièrement les souscriptions aux émissions réalisées par Banque Populaire Covered Bonds.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		690		690		690		690
Titres non cotés		10 196		10 196		11 925		11 925
Dépréciations		(852)		(852)		(1 000)		(1 000)
Total	0	10 034	0	10 034	0	11 615	0	11 615

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 10 141 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2010, contre 11 870 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2009 sans pour autant contenir des OPCVM de capitalisation.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2009	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2010
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	118 183	0	0	(51 175)	0	0	0	(37)	66 971
Total	118 183	0	0	(51 175)	0	0	0	(37)	66 971

L'établissement a enregistré en 2010 l'échéance d'un BMTN de 50 000 milliers d'euros ainsi que l'amortissement d'une obligation à hauteur de 1 175 milliers d'euros.

3.3.3 Reclassements d'actifs

A l'instar de 2009, la Banque Populaire d'Alsace n'a pas opéré en 2010 de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes	346 963	85 998	(9 703)	0	(283)	422 975
Participations et autres titres détenus à long terme	326 667	85 780	(9 701)	0		402 746
ADLT - certificat d'association du fonds de garantie de place	1 535					1 535
Parts dans les entreprises liées	18 761	218	(2)	0	(283)	18 694
Dépréciations	(10 334)	(1 189)	8 209	0	0	(3 314)
Participations et autres titres à long terme	(8 991)	(959)	8 206	0	0	(1 744)
Parts dans les entreprises liées	(1 343)	(230)	3	0	0	(1 570)
Créances rattachés	171				(171)	0
Immobilisations financières nettes	336 800	84 809	(1 494)	0	(454)	419 661

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières brutes s'élèvent à 128 milliers d'euros au 31 décembre 2010 à l'identique du 31 décembre 2009.

En 2010, la Banque Populaire d'Alsace a renforcé sa participation dans les sociétés SIPMEA et IBP Investissements à hauteur respectivement de 218 milliers d'euros et 690 milliers d'euros et a souscrit pour 230 milliers d'euros à l'augmentation de capital de la SAEM LOCUSEM.

En outre, l'année 2010 a vu également la naissance de la SOCAMA ALSACE. Elle résulte de la fusion de la SOCAMA du Bas-Rhin et de celle du Haut-Rhin. Par ailleurs, les sociétés RESTOPAL et SCI VIEUX MARCHE, filiales à 100% et 99% de la Banque Populaire d'Alsace ont été dissoutes et leur liquidation a généré respectivement une moins-value de 1 millier d'euros et un boni de 7 milliers d'euros.

Fusion-absorption de BP Participations par BPCE

Dans le cadre de la constitution en juillet 2009 du Groupe BPCE et du nouvel organe central des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, il avait été prévu que les actifs conservés par BP Participations et CE Participations pourraient être transférés à terme à BPCE.

Dans ce contexte, BP Participations et CE Participations ont conclu le 24 février 2010 un protocole de négociation définissant les grandes lignes envisagées de simplification des structures du Groupe à travers la fusion absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE.

Ce projet de rapprochement a fait l'objet d'un protocole d'accord conclu le 3 juin 2010 entre BPCE, BP Participations, CE Participations, l'ensemble des Banques Populaires et l'ensemble des Caisses d'Épargne.

Conformément aux principes constitutifs du Groupe BPCE, la structure de l'opération retenue permet le maintien d'une détention paritaire (en capital et droits de vote) de BPCE par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et, au sein de chacun des deux réseaux, le maintien de la clef de répartition de la détention du capital de BPCE.

A l'issue de ces opérations, marquée par le vote des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 août 2010, BPCE détient en direct les participations détenues à ce jour par BP Participations et CE Participations.

Effets de la fusion-absorption sur les titres BPCE et BP Participations

Les différentes variations intervenues sur ces 2 titres durant l'année 2010 ont été les suivantes :

en milliers d'euros	31.12.2009	augmentation de capital	cession	effets de la fusion	31.12.2010
titres BP Participations	8 205	321	-986	-7 540	0
titres BPCE	294 457	84 534	0	5	378 996
Valeur brute	302 662	84 855	0	-7 535	378 996

La participation détenue dans BPCE est inscrite sur la ligne « Titres de participation » pour un montant brut de 378 996 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre une valeur brute globale des participations détenues dans BPCE et BP Participations de 302 662 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les différentes opérations réalisées dans ce cadre ont dégagé globalement une moins value sur les titres BP Participations de 8 493 milliers d'euros, comptabilisée en « Gains et pertes sur actifs immobilisés ». Son impact est diminué par la reprise de provision constituée à hauteur de 8 205 milliers d'euros à fin décembre 2009.

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations <i>en milliers d'euros</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
		Brute	Nette									
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication												
1. Filiales (détenues à plus de 50%)												
SIPMEA	4 760		98,08%	13 090	13 090				3	-415	4 205	
SPGRES	3 727		100,00%	3 728	3 728				0	530	630	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)												
Néant												
3. Autres titres (détenues à - 10 %)												
BPCE	563 732	22 467 604	1,87%	378 996	378 996				305 002	891 026	6	
BP DEVELOPPEMENT	396 664	589 235	2,07%	11 260	11 260				ND	37 635	0	
IBP	89 733	78 986	4,09%	3 667	3 667				253 945	-478	0	Données 2009
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication												
Filiales françaises (ensemble)				1 876	306		178					232
Filiales étrangères (ensemble)												
Participations dans les sociétés françaises				9 842	8 098		70					47

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Société Immobilière de la Rue Konrad Adenauer - SIRKA	9 rue Konrad Adenauer - 68390 Sausheim	SNC
2 rue de Turenne	5/7 rue du 22 novembre - 67000 Strasbourg	SCI

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances		178	178	846
dont subordonnées				
Dettes		30 448	30 448	975
dont subordonnées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
TOTAL		30 626	30 626	1 821

La ligne « Dettes » inclut notamment au 31 décembre 2010 le placement des excédents de trésorerie dérogés par SIPMEA à la suite des cessions de son parc immobilier.

3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	0	175 432	57 503	232 935	0	160 873	67 436	228 309
Biens temporairement non loués	0	657	408	1 065	0	1 065	0	1 065
Encours douteux nets	0	1 134	1 010	2 144	0	1 551	635	2 186
Dépréciation	0	(44)	(22)	(66)	0	(20)	(2)	(22)
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	177 179	58 899	236 078	0	163 469	68 069	231 538

La réserve latente correspond à la différence entre les encours financiers des contrats des clients et les valeurs nettes comptables des immobilisations louées. Au 31 décembre 2010, avant impôts différés, elle s'établit à 23 699 milliers d'euros en diminution de 3 290 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2009.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	1 741	95	0	0	1 836
Droits au bail et fonds commerciaux	778	0	0	0	778
Logiciels	712	95	0	0	807
Autres	251	0	0	0	251
Amortissements et dépréciations	(1 175)	(130)	0	0	(1 305)
Droits au bail et fonds commerciaux	(516)	(58)	0	0	(574)
Logiciels	(659)	(72)	0	0	(731)
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	566	(35)	0	0	531

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	113 369	3 940	(2 526)	760	115 543
Immobilisations corporelles d'exploitation	112 577	3 940	(2 526)	760	114 751
Terrains	2 538	0	0	0	2 538
Constructions	91 963	2 241	(1 195)	0	93 009
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	18 076	1 699	(1 331)	760	19 204
Immobilisations hors exploitation	792	0	0	0	792
Amortissements et dépréciations	(59 058)	(5 853)	2 203	0	(62 708)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(58 638)	(5 806)	2 203	0	(62 241)
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(45 048)	(4 458)	1 129	0	(48 377)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(13 590)	(1 348)	1 074	0	(13 864)
Immobilisations hors exploitation	(420)	(47)	0	0	(467)
Total valeurs nettes	54 311	(1 913)	(323)	760	52 835

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	385	397
Titres du marché interbancaire	109 000	79 000
Titres de créances négociables	220 761	138 682
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	4 365	4 179
Total	334 511	222 258

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent respectivement à 472 milliers d'euros à l'actif et à 1 850 milliers d'euros au passif.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Les titres de créances négociables ont été souscrits à hauteur de 120 050 milliers d'euros par des établissements de crédit et de 100 711 milliers d'euros par la clientèle ordinaire au 31 décembre 2010, contre respectivement 62 200 milliers d'euros et 76 482 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		4	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	5 841	175	6 000	164
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	5 723	////	9 142
Créances et dettes sociales et fiscales	14 563	25 639	19 127	25 544
Dépôts de garantie reçus et versés	1 617	465	1 656	481
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	4 145	4 430	1 445	3 220
TOTAL	26 166	36 432	28 232	38 551

3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	3 051	107	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	4 219	33 645	5 326	29 094
-Dont subvention et crédit d'impôt PTZ		17 234		14 216
-Dont commissions assurances emprunteurs		4 833		5 723
-Dont produits opérations crédit bail		5 764		6 049
Produits à recevoir/Charges à payer	15 408	19 812	11 799	25 509
-Dont Produits et Charges sur instruments financiers	5 860	5 947	4 213	6 813
Valeurs à l'encaissement	542	22 523	324	20 330
Autres	17 696	7 447	16 392	5 565
-Dont opérations devises à régulariser	2 225		3 125	
-Dont impôt différé sur étalement du crédit d'impôt PTZ	2 241		1 606	
-Dont prime d'émission à répartir	472		623	
-Dont moyens paiements à recouvrer	2 506		1 566	
-Dont avances primes PEL	6 498		7 539	
TOTAL	37 865	86 478	33 948	80 498

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2010	Dotations	Utilisations / Reprises	Autres	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	8 067	2 362	(5 512)	19 462	24 379
Provisions pour engagements sociaux	41 559	1 023	(522)	0	42 060
Provisions pour PEL/CEL	5 701	44	(290)	0	5 455
Autres provisions pour risques	10 585	776	(2 486)	0	8 875
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	6 435	132	(749)	0	5 818
Autres	4 150	644	(1 737)	0	3 057
Provisions exceptionnelles	131	0	(4)	0	127
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	131	0	(4)	0	127
Total	66 043	4 205	(8 814)	19 462	80 896

Les provisions pour risques de contrepartie comprennent les provisions pour litiges avec la clientèle et celles constituées sur les engagements par signature. Elles intègrent également depuis 2010, suite aux travaux d'harmonisation engagés dans le Groupe BPCE, les provisions pour risque de crédit constituées sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles).

Les autres provisions pour risques ont été principalement impactées par

- les dotations découlant du contrôle URSSAF sur les exercices 2007 et 2008 à hauteur de 497 milliers d'euros et du contrôle fiscal dont a fait l'objet BP Participations (garantie de passif accordée par les Banques populaires) pour 94 milliers d'euros
- les reprises liées au contrôle URSSAF sur les exercices 2003 à 2005 pour 704 milliers d'euros et au contrôle fiscal sur les exercices 2006 à 2008 dont les conséquences financières définitives sont revues à la baisse de 500 milliers d'euros
- les utilisations de 410 milliers d'euros au titre du dossier CNASEA avec pour contrepartie l'imputation à due concurrence en minoration des produits d'intérêts du montant de la réfaction pour les années 2000 à 2003 et de 623 milliers d'euros pour le contrôle URSSAF des années 2003 à 2005 en contrepartie du règlement du même montant, effectué à cet organisme et imputé en charges de personnel, au titre du protocole d'accord conclu au niveau national sur les avantages bancaires.

Au 31 décembre 2010, les provisions constituées pour le contrôle fiscal s'élevaient à 2 032 milliers d'euros et à 1 689 milliers d'euros globalement pour les contrôles URSSAF.

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques

en milliers d'euros	01/01/2010	Dotations	Utilisations / Reprises	Autres	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	143 317	59 915	(61 085)	0	142 147
Dépréciations sur créances sur la clientèle	130 575	58 649	(51 970)	0	137 254
Dépréciations sur autres créances	12 742	1 266	(9 115)	0	4 893
Provisions pour risques inscrites au passif	66 043	4 205	(8 814)	19 462	80 896
Provisions sur engagements hors bilan (1)	3 556	1 507	(1 663)	0	3 400
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	4 511	855	(3 849)	19 462	20 979
Autres provisions	57 976	1 843	(3 302)	0	56 517
TOTAL	209 360	64 120	(69 899)	19 462	223 043

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire d'Alsace est limité au versement des cotisations (9 788 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	31/12/2010	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	38 290	13 541	4 347	56 178	39 050	14 476	4 222	57 748
Juste valeur des actifs du régime (b)	(10 340)	(867)	0	(11 207)	(10 241)	(1 799)	0	(12 040)
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments non encore reconnus (e)	(3 029)	118	0	(2 911)	(3 366)	(783)	0	(4 149)
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	24 921	12 792	4 347	42 060	25 443	11 894	4 222	41 559
Passif	24 921	12 792	4 347	42 060	25 443	11 894	4 222	41 559
Actif								

La CARBP était au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut a changé au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour la Banque Populaire d'Alsace

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2010, sur l'ensemble des 14 171 milliers d'euros d'écarts actuariels générés globalement au titre de ce régime, 5 138 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 9 033 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience. La quote-part relevant de la Banque populaire d'Alsace s'établit respectivement à 720 milliers d'euros, 261 milliers d'euros et 459 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 57,90% en obligations, 35,20% en actions, 0% en actifs immobiliers, 6,30% en actifs monétaires et 0,60% en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	0	565	193	758	0	576	196	772
Coût financier	1 466	498	136	2 100	1 459	531	146	2 136
Rendement attendu des actifs de couverture	(563)	(18)	0	(581)	(311)	(38)	0	(349)
Rendement attendu des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice	0	49	230	279	130	41	(36)	135
Coût des services passés	0	28	0	28	0	6	0	6
Autres	0	19	0	19	0	73	0	73
TOTAL	903	1 141	559	2 603	1 278	1 189	306	2 773

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,61%	3,92%	3,32%	3,41%	3,09%	3,26%
Rendement attendu des actifs de couverture	5,50%	3,40%	2,44%	2,93%		
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire d'Alsace n'a pas émis de stock-options et ne contrôle pas des sociétés ayant octroyé des stock-options à leurs mandataires sociaux.

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	295 839	265 752
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	151 971	156 998
* ancienneté de plus de 10 ans	96 062	96 769
Encours collectés au titre des plans épargne logement	543 872	519 519
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	33 107	34 194
TOTAL	576 979	553 713

Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	4 528	5 997
* au titre des comptes épargne logement	8 276	9 238
TOTAL	12 804	15 235

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	01/01/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	113	89	202
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 664	(579)	1 085
* ancienneté de plus de 10 ans	3 011	381	3 392
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	4 788	(109)	4 679
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	592	36	628
Provisions constituées au titre des crédits PEL	19	(30)	(11)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	302	(143)	159
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	321	(173)	148
TOTAL	5 701	(246)	5 455

3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	55 000	78 473
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	271	434
Total	55 271	78 907

Les emprunts subordonnés sont tous des emprunts en euros émis par BPCE.

Ces différents emprunts ne bénéficient d'aucune possibilité de remboursement anticipé et répondent aux mêmes conditions de subordination : en cas de liquidation, ils sont remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'intervient qu'après désintéressement complet de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur, des titres participatifs et des titres super subordonnés émis.

Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire d'Alsace au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>					
Montant	Devise	Date d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
Emprunts inférieurs à 10% du poste					
3 000	Eur	01/02/2001	5,58%		16/02/2011
1 000	Eur	18/06/2002		0,47%	23/07/2012
1 000	Eur	18/10/2002		0,48%	25/11/2012
Emprunts supérieurs à 10% du poste					
10 000	Eur	23/06/2004		0,27%	04/08/2014
15 000	Eur	23/05/2006		0,18%	22/07/2016
25 000	Eur	25/06/2007		0,16%	10/07/2017

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	28 003	461	(138)		28 326
Fonds Réseau des Banques Populaires (1)				20 090	20 090
Fonds de garantie mutuel (1)	452			1 837	2 289
Fonds régionaux de solidarité	26 060			(21 927)	4 133
Total	54 515	461	(138)	0	54 838

(1) montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (note 1.2)

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
au 31 décembre 2008 après affectation	286 875	155 396	178 974		621 245
Mouvements de l'exercice			29 010		29 010
au 31 décembre 2009	286 875	155 396	207 984	0	650 255
Variation de capital	50 250				50 250
Résultat de la période				28 240	28 240
Distribution de dividendes			(9 154)		(9 154)
Autres mouvements (1)			(27 263)		(27 263)
Total au 31 décembre 2010	337 125	155 396	171 567	28 240	692 328

(1) Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact négatif de 27 248 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement dont :

- 19 462 milliers d'euros au titre de la comptabilisation au 1^{er} janvier 2010 de provisions collectives au titre du risque de crédit
- 7 786 milliers d'euros au titre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

Le capital social de la Banque Populaire d'Alsace s'élève à 337 125 milliers d'euros et est composé pour 269 700 milliers d'euros de 17 980 000 parts sociales de nominal 15 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 67 425 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 50 250 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 26 janvier 2010, par l'émission au pair :

- de 2 680 000 parts sociales nouvelles de 15 euros de valeur nominale chacune,
- de 670 000 CCI nouveaux de 15 euros de valeur nominale chacun.

Les CCI émis par la Banque Populaire d'Alsace en application des articles 19 sexdecies à 19 duvicies de la loi n° 47.1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération sont exclusivement souscrits et libérés par Natixis détenue par BPCE.

Les titulaires de CCI disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent. Les CCI détenus par Natixis représentent 20% du capital social de la banque.

Lors des nouvelles augmentations de capital par émission de parts sociales, cette proportion sera maintenue par l'émission au nominal dans le même temps de nouveaux CCI souscrits par Natixis.

Les CCI sont des valeurs mobilières représentatives d'une part du capital de la banque, émises pour la durée de la banque et dépourvues de droit de vote. Les CCI ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social atteint à la clôture de l'exercice précédent. Ils sont librement négociables, toutefois la cession des CCI devra être agréée préalablement par le Conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace.

La rémunération des CCI correspond à un montant global défini indépendamment du nombre de CCI émis et doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales. Elle est décidée par l'Assemblée Générale en fonction des résultats de l'exercice. Son paiement, pour tout ou partie, peut être fait en numéraire ou en CCI.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
Total des emplois	539 844	1 033 768	2 036 098	3 187 099	239 353	7 036 162
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	154 334	82 559	200 832	27 793	0	465 518
Opérations avec la clientèle	317 838	511 976	1 832 333	3 109 334	0	5 771 481
Obligations et autres titres à revenu fixe	67 672	439 233	2 933	49 972	3 275	563 085
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	236 078	236 078
Total des ressources	857 209	931 615	2 090 396	1 101 761	12 081	4 993 062
Dettes envers les établissements de crédit	237 128	583 443	959 531	930 991	0	2 711 093
Opérations avec la clientèle	483 966	269 705	1 048 665	77 770	12 081	1 892 187
Dettes représentées par un titre	132 844	78 467	70 200	53 000	0	334 511
Dettes subordonnées	3 271	0	12 000	40 000	0	55 271

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	18 792	20 452
en faveur de la clientèle	634 579	629 332
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	9 713	18 380
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	623 743	610 019
<i>Autres engagements</i>	1 123	933
Total des engagements de financement donnés	653 371	649 784
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit (*)	563 742	0
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	563 742	0

(*) dont 560 000 milliers d'euros au titre d'une ligne de crédit consentie par BPCE

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	4 792	12 607
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	4 792	12 607
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	472 480	515 096
- <i>cautions immobilières</i>	41 869	27 829
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	32 414	34 588
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	328 547	400 152
- <i>autres garanties données</i>	69 650	52 527
Total des engagements de garantie donnés	477 272	527 703
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	750 446	667 862
Total des engagements de garantie reçus	750 446	667 862

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 528 414		1 324 990	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	277 440	3 302	280 190	2 123
Total	1 805 854	3 302	1 605 180	2 123

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 326 056 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 434 105 milliers d'euros au 31 décembre 2009,

- 277 440 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 280 190 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 1 037 317 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 768 408 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 165 041 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 122 477 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2010, la Banque Populaire d'Alsace n'a conclu aucun contrat de garantie financière assortie d'un droit de réutilisation en application de l'ordonnance 2005-171 du 24 février 2005 et de l'avis du CNC 2006-10 ni aucun contrat de fiducie en application de la loi 2007-211 du 19 février 2007 et de l'avis du CNC 2008-03.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	1 278 947	0	1 278 947	(25 872)	1 188 034	0	1 188 034	(29 618)
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Sw aps de taux d'intérêt	1 203 282	0	1 203 282	(22 869)	1 133 167	0	1 133 167	(29 734)
Sw aps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	75 665	0	75 665	(3 003)	54 867	0	54 867	116
Total opérations fermes	1 278 947	0	1 278 947	(25 872)	1 188 034	0	1 188 034	(29 618)
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	332 193	0	332 193	5 165	345 974	0	345 974	5 692
Options de taux d'intérêt	320 765	0	320 765	5 165	345 412	0	345 412	5 692
Options de change	11 428	0	11 428	0	562	0	562	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	332 193	0	332 193	5 165	345 974	0	345 974	5 692
Total instruments financiers et change à terme	1 611 140	0	1 611 140	(20 707)	1 534 008	0	1 534 008	(23 926)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire d'Alsace sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

La Banque Populaire d'Alsace a procédé en 2010 à la résiliation d'un contrat de swap de macro-couverture emprunteur taux variable/prêteur taux fixe d'un montant notionnel de 10 000 milliers d'euros. Cette opération de netting a généré une plus-value de 541 milliers d'euros.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des options de change.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	401 482	801 800	0	0	1 203 282	359 967	773 200	0	0	1 133 167
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sw aps de taux d'intérêt	401 482	801 800	0	0	1 203 282	359 967	773 200	0	0	1 133 167
Sw aps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
Opérations conditionnelles	167 765	153 000	0	0	320 765	192 412	153 000	0	0	345 412
Options de taux d'intérêt	167 765	153 000	0	0	320 765	192 412	153 000	0	0	345 412
Total	569 247	954 800	0	0	1 524 047	552 379	926 200	0	0	1 478 579

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice 2010.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	582 768	393 035	227 479	1 203 282
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	582 768	393 035	227 479	1 203 282
Opérations conditionnelles	58 118	158 879	103 768	320 765
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	58 118	158 879	103 768	320 765
Total	640 886	551 914	331 247	1 524 047

4.3 Ventilation du bilan par devise

Au 31 décembre 2010, les encours de prêts à la clientèle en Franc Suisse s'élèvent à 272 181 milliers d'euros et les encours de change à terme totalisent 154 333 milliers d'euros contre respectivement 200 135 milliers d'euros et 54 867 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	10 359	(63 863)	(53 504)	9 774	(76 200)	(66 426)
Opérations avec la clientèle	234 107	(76 165)	157 942	240 141	(88 921)	151 220
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 625	(9 641)	984	17 767	(9 516)	8 251
Dettes subordonnées	0	(867)	(867)	675	(2 063)	(1 388)
Opérations sur instruments financiers à terme (*)	15 785	(35 155)	(19 370)	23 225	(37 560)	(14 335)
Total	270 876	(185 691)	85 185	291 582	(214 260)	77 322

* Dont 22 364 milliers d'euros de charges nettes au titre des opérations de macro-couverture pour l'exercice 2010 contre 13 019 milliers d'euros de charges nettes pour l'exercice 2009.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 834 milliers d'euros (409 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Les variations de la provision épargne-logement impactent la ligne des opérations avec la clientèle. Au titre de l'exercice 2010, cette ligne présente une reprise nette de 246 milliers d'euros, incluant l'impact positif de 178 milliers d'euros résultant des travaux d'harmonisation des modèles de calcul entre les groupes Banques populaires et Caisses d'Épargne, contre une dotation nette de 2 304 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	76 024	///////	76 024	71 053	///////	71 053
Résultats de cession	1 508	(2 304)	(796)	1 370	(1 883)	(513)
Dépréciation	237	(38)	199	1 746	(20)	1 726
Amortissement	///////	(66 092)	(66 092)	///////	(63 015)	(63 015)
Autres produits et charges	1 930	(204)	1 726	1 359	(422)	937
	79 699	(68 638)	11 061	75 528	(65 340)	10 188
Opérations de location simple						
Loyers	26 377	///////	26 377	27 723	///////	27 723
Résultats de cession	3 121	(467)	2 654	2 418	(1 033)	1 385
Dépréciation	(143)	(22)	(165)	1 400	0	1 400
Amortissement	///////	(25 371)	(25 371)	///////	(26 583)	(26 583)
Autres produits et charges	505	(2)	503	1 761	(15)	1 746
	29 860	(25 862)	3 998	33 302	(27 631)	5 671
Total	109 559	(94 500)	15 059	108 830	(92 971)	15 859

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	56	72
Participations et autres titres détenus à long terme	81	7 881
Parts dans les entreprises liées	5 068	2 311
TOTAL	5 205	10 264

Les dividendes versés par les filiales se sont élevés à 5 071 milliers d'euros en 2010 contre 2 327 milliers d'euros en 2009. Les distributions du Groupe BPCE ont généré un produit de 6 milliers d'euros en 2010 contre 7 659 milliers d'euros en 2009.

5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	305	(514)	(209)	318	(137)	181
Opérations avec la clientèle	60 064	(5)	60 059	58 988	590	59 578
Opérations sur titres	4 306	(75)	4 231	4 316	(50)	4 266
Moyens de paiement	28 355	(13 950)	14 405	26 408	(13 799)	12 609
Opérations de change	270	0	270	240	0	240
Engagements hors-bilan	1 604	(282)	1 322	1 675	(236)	1 439
Prestations de services financiers	4 283	(506)	3 777	4 024	(392)	3 632
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	99 187	(15 332)	83 855	95 969	(14 024)	81 945

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2 116	1 424
Instruments financiers à terme	46	1 312
Total	2 162	2 736

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	873	0	873	278	0	278
Dotations	(16)	0	(16)	(366)	0	(366)
Reprises	889	0	889	644	0	644
Résultat de cession	540	0	540	65	0	65
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	1 413	0	1 413	343	0	343

La ligne « Résultat de cession » a été impactée en 2010 par la cession de 2 lignes d'OPCVM dégageant une plus-value de 299 milliers d'euros et par les distributions de 239 milliers d'euros auxquelles a procédé le FCPR SPEF.

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 171	(463)	708	659	(474)	185
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	182	0	182	153	0	153
Autres produits et charges accessoires	4 345	(2 722)	1 623	4 761	(419)	4 342
Total	5 698	(3 185)	2 513	5 573	(893)	4 680

Dans la ligne « Autres produits et charges accessoires », les charges de l'année 2010 sont en forte augmentation du fait de 2 événements exceptionnels :

- La cotisation exceptionnelle d'un montant global de 270 millions d'euros au Fonds de garantie des dépôts instaurée par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2010 et due par les différents adhérents. Bien qu'appelée par tranche de 90 millions d'euros en 2010, 2011 et 2012, elle est enregistrée pour sa totalité dans les charges 2010. La quote-part revenant à la Banque Populaire d'Alsace est de 947 milliers d'euros
- L'amende de l'autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 au titre de la commission interbancaire sur les chèques échangés en France appliquée de janvier 2002 à juillet 2007. D'un montant global de près de 91 millions d'euros pour le Groupe BPCE, cette amende impacte les comptes de la Banque Populaire d'Alsace pour 1 515 milliers d'euros.

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(46 044)	(45 525)
Charges de retraite et assimilées (1)	(7 701)	(7 889)
Autres charges sociales	(16 668)	(16 293)
Intéressement des salariés	(5 654)	(5 384)
Participation des salariés	(970)	(784)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 339)	(4 739)
Total des frais de personnel	(81 376)	(80 614)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(3 572)	(3 614)
Autres charges générales d'exploitation	(42 271)	(42 144)
Total des autres charges d'exploitation	(45 843)	(45 758)
Total	(127 219)	(126 372)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 394 cadres et 813 non cadres, soit un total de 1207 salariés.

Les informations sur les rémunérations, avantages et engagements des membres des organes d'administration et de direction ne sont pas fournies dans l'annexe puisqu'elles permettent d'identifier la situation d'un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1^{er} alinéa, du Code de Commerce).

5.9 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	(1 196)	17	(1 179)	0	0	0	14	14
Clientèle	(56 509)	35 135	(1 260)	754	(21 880)	(50 720)	32 255	(1 068)	388	(19 145)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors-bilan	(1 507)	1 663	////	////	156	(2 150)	1 615	////	////	(535)
Provisions pour risque clientèle	(855)	3 849	////	////	2 994	(993)	1 167	////	////	174
Autres	0	0	////	////	0	0	0	////	////	0
Total	(58 871)	40 647	(2 456)	771	(19 909)	(53 863)	35 037	(1 068)	402	(19 492)
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		40 647					35 037			
-reprises de dépréciations utilisées		10 286					14 107			
Total reprises		50 933					49 144			
-pertes couvertes par des provisions		(10 286)					(14 107)			
Total reprises nettes		40 647					35 037			

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	7 020	0	////////	7 020	(7 995)	0	////////	(7 995)
Dotations	(1 189)	0	////////	(1 189)	(8 223)	0	////////	(8 223)
Reprises	8 209	0	////////	8 209	228	0	////////	228
Provision pour risques	(94)	0	////////	(94)	0	0	////////	0
Résultat de cession	(9 187)	0	432	(8 755)	47	(2 684)	2 061	(576)
Total	(2 261)	0	432	(1 829)	(7 948)	(2 684)	2 061	(8 571)

Dans le cadre de la fusion-absorption de BP Participations par BPCE intervenue le 5 août 2010 rétroactivement au 1^{er} janvier 2010, l'opération d'échange des titres BP Participations détenus par BP Alsace a généré en ligne « Résultat de cession » une moins-value brute d'échange de 7 536 milliers d'euros. Au préalable, des cessions de ce même titre réalisées avec d'autres Banques Populaires ont dégagé sur cette même ligne une moins-value brute de 957 milliers d'euros. Compte tenu de la reprise de provision constituée à fin décembre 2009 à hauteur de 8 205 milliers d'euros, l'impact net de ces opérations se traduit dans les comptes 2010 par une moins-value de 288 milliers d'euros.

Par ailleurs, la mise en jeu de la garantie de passif accordée par les Banques Populaires à BP Participations au titre du contrôle fiscal dont a fait l'objet cette dernière a impacté négativement ce poste à hauteur de 790 milliers d'euros.

5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2010 :

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits exceptionnels	5	1 090
Reprises provisions exceptionnelles	5	1 090
Charges exceptionnelles	(9)	(789)
Autres charges exceptionnelles	(9)	(789)
Total	(4)	301

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire d'Alsace est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	33,33%	15,00%
Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	38 643	77
Au titre du résultat exceptionnel		
	38 643	77
Imputations des déficits		
Bases imposables	38 643	77
Impôt correspondant	12 881	11
+ contributions 3,3%	400	
- déductions au titre des crédits d'impôts	(135)	
Impôt dû au titre de l'exercice	13 157	
Étalement IS PTZ	(635)	
Rappel IS Cladel bail	8	
Régularisations relatives à l'intégration fiscale	(12)	
Impôt comptabilisé	12 518	
Provisions pour impôts	(617)	
TOTAL	11 901	

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 3 363 milliers d'euros.

5.13 Répartition de l'activité

La Banque populaire d'Alsace exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire d'Alsace réalise ses activités en France.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire d'Alsace établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable français.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	MAZARS				JM KRIEGER			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	79	100%	84	100%	76	97%	75	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes					2	3%		
TOTAL	79	100%	84	100%	78	100%	75	100%

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la Banque Populaire d'Alsace n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

**BANQUE POPULAIRE D'ALSACE
COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS 2010
LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES**

BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Société anonyme coopérative à capital variable
Immeuble Le Concorde - 4, quai Kléber - 67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG B 775 641 657

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Jean-Marc Krieger Sarl

Mazars

Banque Populaire
d'Alsace

Comptes Annuels
Exercice clos le
31 décembre 2010

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire d'Alsace, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2. de l'annexe relative aux changements de méthode comptable portant sur :

Banque Populaire
d'Alsace

Comptes Annuels
Exercice clos le
31 décembre 2010

- l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours ;
- la comptabilisation de provisions pour risque de crédit, constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

- Votre Banque constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (note 2.3.2. de l'annexe).

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations déterminées sur base individuelle à l'actif du bilan, et au passif, des provisions de passif destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

- Votre Banque expose dans les notes 2.3.4. et 2.3.10. de l'annexe les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers.

Nous avons examiné les dispositifs de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme détenus par votre Banque sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4. de l'annexe.

Banque Populaire
d'Alsace

Comptes Annuels
Exercice clos le
31 décembre 2010

Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Mulhouse et Strasbourg, le 4 avril 2011

les commissaires aux comptes

Jean-Marc KRIEGER

Jean-Marc KRIEGER

Mazars

Jean-Brice de TURCKHEIM

Anne VEAUTE

BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Société anonyme coopérative à capital variable
Immeuble Le Concorde - 4, quai Kléber - 67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG B 775 641 657

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31/12/2010

MAZARS

Jean-Marc KRIEGER Sàrl

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31/12/2010

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Signature du Protocole d'Accord arrêtant l'ensemble des termes et conditions du schéma sur lequel BPCE, CE Participations, BP Participations, les CEP et les BP ont souhaité s'accorder de manière définitive en vue de parvenir à la réalisation de l'Opération de fusion absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE et des opérations de restructuration attachées (opération U2).

Personne intéressée

Monsieur Thierry CAHN, Président de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Nature et montant des engagements

Ayant été préalablement exposé que :

- dans le cadre de la constitution du groupe BPCE (le « Groupe BPCE ») et du nouvel organe central des réseaux des Banques Populaires (les « BP ») et des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (les « CEP ») par voie d'apport partiel d'actif par les sociétés CE Participations et BP Participations à BPCE tel que réalisé le 31 juillet 2009, il a été prévu que les actifs de CE Participations et BP Participations non transférés à BPCE pourraient l'être à terme et que la structure initiale du Groupe BPCE présenterait en tout état de cause un statut temporaire.

- le 24 février 2010, BPCE, BP Participations et CE Participations ont conclu un protocole de négociation (le « Protocole de Négociation ») définissant les grandes lignes envisagées de simplification des structures du Groupe BPCE à travers la

fusion absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE (respectivement la « Fusion Absorption de BP Participations », la « Fusion Absorption de CE Participations » et, ensemble, les « Fusions »), afin de permettre une détention directe par BPCE des participations détenues à ce jour par BP Participations et CE Participations, précédée de la réalisation d'un certain nombre d'opérations de restructuration (l'« Opération U2»).

- conformément aux principes constitutifs du Groupe BPCE, la structure de l'Opération U2 retenue permettrait le maintien d'une détention paritaire (en capital et droits de vote) de BPCE entre les actionnaires de catégorie A et les actionnaires de catégorie B et, au sein de chacune des deux catégories, le maintien de la clef de répartition actuelle de la détention du capital de BPCE.

La BANQUE POPULAIRE D'ALSACE a signé en date du 03 juin 2010 un Protocole d'Accord arrêtant les termes et conditions du schéma sur lequel BPCE, BP Participations, CE Participations, les CEP et les BP ont souhaité s'accorder de manière définitive en vue de parvenir à la réalisation de l'Opération U2 laquelle était prévue le 5 août 2010.

Le Protocole prévoit notamment les engagements suivants à la charge des Banques Populaires :

- Engagement de voter (i) au sein de l'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations qui se tiendrait le 30 juin 2010, en faveur des résolutions relatives à (x) la modification des statuts de BP Participations aux fins de supprimer la procédure de préemption et (y) à l'Augmentation de Capital BP Participations, (ii) au sein des Assemblées Générales Extraordinaires de BP Participations et BPCE qui se tiendraient le 5 août 2010 en faveur du projet de Fusion, (iii) au sein de l'Assemblée Générale Extraordinaire de BPCE qui se tiendrait le 5 août 2010 (a) en faveur de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription de BPCE à titre irréductible et à titre réductible [et (b) en faveur de l'augmentation de capital de BPCE réservée à l'État (en actions de préférence)] :

Il est rappelé qu'après les Fusions, il sera maintenu, au niveau de BPCE, des fonds de garantie spécifiques séparés pour chacun des réseaux Banques Populaires et Caisse d'Épargne.

L'Opération U2 nécessitera l'adaptation du règlement du système de solidarité et de garantie des BP et des CEP. Le règlement du système de solidarité figure en annexe du Protocole d'Accord (le « Règlement du Système de Solidarité »).

- Engagement de souscrire à l'Augmentation de Capital BP Participations (i) à titre irréductible pour la totalité de ses droits préférentiels de souscription et (ii) à titre réductible afin de permettre la souscription de l'intégralité des actions non souscrites par les actionnaires de BP Participations autres que les BP.

La BANQUE POPULAIRE D'ALSACE a ainsi souscrit en date du 08/07/2010 à l'augmentation de capital de BP Participations :

- à titre irréductible à 6.405.732 actions ordinaires de catégorie A nouvelles à la valeur nominale soit 0,05 euro chacune, soit un montant total de 320.287 euros

- à titre réductible à 19.532 actions ordinaires de catégorie A nouvelles à la valeur nominale soit 0,05 euro chacune, soit un montant total de 977 euros

- Engagement de procéder, préalablement à la Fusion, aux acquisitions ou aux cessions d'actions BP Participations nécessaires aux fins d'éviter l'apparition de rompus à l'occasion de la fusion,

La BANQUE POPULAIRE D'ALSACE a ainsi cédé en date du 27/07/2010 :

- 571.289 actions BP Participations à BP des Alpes au prix unitaire de 0,05 euro, soit un montant total de 28.564 euros

- 5.899 actions BP Participations à BP des Bourgogne Franche Comté au prix unitaire de 0,05 euro, soit un montant total de 295 euros

- Engagement de souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée de BPCE,

La BANQUE POPULAIRE D'ALSACE a ainsi souscrit en date du 05/08/2010 à l'augmentation de capital réservée de BPCE à 60.231 actions ordinaires de catégorie B nouvelles de valeur nominale 15 euros chacune au prix unitaire de 725,03 euros dont 710,03 euros de prime d'émission, soit un montant total de 43.669.282 euros.

- Engagement de souscrire à l'Augmentation de Capital Prudentielle de BPCE,

La BANQUE POPULAIRE D'ALSACE a ainsi souscrit en date du 06/08/2010 à l'augmentation de capital prudentielle de BPCE :

- à titre irréductible à 56.362 actions ordinaires de catégorie B nouvelles de valeur nominale 15 euros chacune au prix unitaire de 725,03 euros dont 710,03 euros de prime d'émission, soit un montant total de 40.864.141 euros.

- à titre réductible à 1 action ordinaire de catégorie B nouvelle de valeur nominale 15 euros chacune au prix unitaire de 725,03 euros dont 710,03 euros de prime d'émission, soit un montant total de 725 euros.

- Engagement de mettre en place le Dépôt de Garantie et de signer la documentation contractuelle y afférente,

Le montant des engagements de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE à ce titre est indiqué ci-après.

(Convention autorisée par Conseil d'Administration en date du 01.06.2010)

2. Garantie sur les passifs fiscaux de BP Participations

Personne intéressée

Monsieur Thierry CAHN, Président de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Nature et montant des engagements

Dans le cadre du Protocole d'Accord arrêtant l'ensemble des termes et conditions de l'opération U2 précisée ci-avant, la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE a signé en date du 03 juin 2010 une Convention de Garantie Fiscale par laquelle les Banques Populaires consentent une solidarité fiscale à BP Participations, les droits et obligations de BP Participations au titre de cette convention de garantie ayant vocation à être transmis à BPCE par l'effet de la fusion de BP Participations.

A ce titre, la Banque Populaire d'Alsace a enregistré une charge de 789.819 euros au cours de l'exercice.

(Convention autorisée par Conseil d'Administration en date du 01.06.2010)

3. Dépôt de garantie auprès de BP Participations

Personne intéressée

Monsieur Thierry CAHN, Président de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Nature et montant des engagements

Le Protocole d'Accord arrêtant l'ensemble des termes et conditions de l'opération U2 précisée ci-avant prévoit notamment la mise en place chez BP Participations d'un dépôt de garantie de 450 millions d'euros, de manière symétrique à celui qui existe au niveau de CE Participations.

La Banque Populaire d'Alsace a mis en place en date du 29 juillet 2010 chez BP Participations un dépôt de garantie d'un montant de 20.090.000 euros.

(Convention autorisée par Conseil d'Administration en date du 01.06.2010)

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Signature de l'Avenant Cautions Intra-groupe à la Convention-cadre de crédit et de garantie financière du 14 décembre 2007 avec BPCE

La BANQUE POPULAIRE D'ALSACE a signé en date du 13 novembre 2009 l'Avenant Cautions Intra-groupe à la Convention-cadre du 14 décembre 2007 qui concerne les Banques Populaires participant au Programme mis en place par BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS (BPCB).

L'objet de ce Programme est d'émettre des obligations dites sécurisées sur les marchés financiers en vue d'accorder aux Banques Populaires participant au Programme, et le cas échéant, à la BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES des avances à partir des fonds ainsi levés, au titre de la Convention-cadre.

Aux termes de la Convention-cadre, les Banques Populaires concernées, en qualité de garants, s'engagent à remettre en garantie à BPCB des actifs éligibles constitués principalement de prêts immobiliers, garantis par des sûretés (les Sûretés de Prêt Immobilier) et d'actifs de substitution devant répondre à certaines caractéristiques, dans le cadre des dispositions des articles L.211-36 et suivants du Code monétaire et financier.

L'objet de l'Avenant Cautions Intra-groupe est d'ajouter de nouveaux intervenants, à savoir la BANQUE MONETAIRE ET FINANCIERE et la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, comme apporteurs de Sûretés de Prêt Immobilier.

Au 31/12/2010, l'engagement donné par la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE à ce titre se monte à 1.037.317.448 euros.

2. Renonciation aux intérêts des découverts, prêts et subventions aux filiales

Le Conseil d'Administration du 6 décembre 2000 a décidé de ne pas rémunérer les prêts et avances faites par la banque à ses filiales et sous-filiales.

Au titre de l'exercice 2010, le montant global des agios calculés mais non réclamés concerne la SCI RESTOPAL pour un montant de 21 euros.

3. Conventions d'agrément collectif conclues entre la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE et les sociétés de caution mutuelle

Des conventions d'agrément collectif ont été conclues avec les sociétés de caution mutuelle :

- SOCAMI ALSACE
- SOCAMA ALSACE (issue de la fusion de SOCAMA 67 et SOCAMA 68)
- SOCAUPROMI
- SOCACEF

Par ces conventions, ces sociétés accordent l'exclusivité de leur cautionnement à la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE. En contrepartie, elles bénéficient des garanties de liquidité et solvabilité de la part de la Banque.

A ce titre, la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE a versé au cours de l'exercice des subventions avec clause de retour à meilleure fortune pour les montants suivants :

Date	Organisme bénéficiaire	Montant (en euros)
30/09/2010	SOCAMA 67	880 698,43
19/10/2010	SOCAMA 68	171 746,15
31/12/2010	SOCAMA Alsace	143 601,46
TOTAL		1 196 046,04

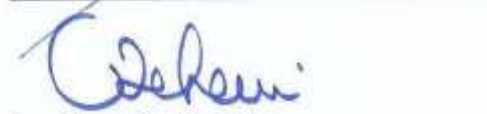
Fait à Mulhouse et Strasbourg, le 4 avril 2011

Les commissaires aux comptes

Jean-Marc KRIEGER sàrl


Jean-Marc KRIEGER

Mazars


Jean-Brice de TURCKHEIM


Anne VEAUTE

BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Société anonyme coopérative à capital variable
Immeuble Le Concorde - 4, quai Kléber - 67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG B 775 641 657

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital par émission de certificats coopératifs d'investissement avec délégation au Conseil d'Administration

Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2011
(Troisième résolution)

Jean-Marc Krieger

Mazars

Banque Populaire
d'Alsace

Assemblée Générale
Mixte du 3 mai 2011

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'augmentation de capital par émission de certificats coopératifs
d'investissement avec délégation au Conseil d'Administration**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article 19 viciés de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI) avec délégation au Conseil d'Administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer aux termes de la 3ème résolution.

Il vous est proposé d'autoriser à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximal de 30 000 000 euros, soit par voie d'émission au nominal de CCI, à souscrire en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI soit par incorporation de réserves au bénéfice des porteurs de CCI, aux fins de maintenir le rapport initial CCI / parts sociales.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

**Banque Populaire
d'Alsace**
*Assemblée Générale
Mise du 3 mai 2011*

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée

Nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Fait à Mulhouse et Strasbourg, le 4 avril 2011

Les commissaires aux comptes

Jean-Marc KRIEGER



Jean-Marc KRIEGER

Mazars



Jean-Brice de TURCKHEIM



Anne VEAUTE

BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Société anonyme coopérative à capital variable
Immeuble Le Concorde - 4, quai Kléber - 67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG B 775 641 657

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'augmentation de capital, avec suppression
du droit préférentiel de souscription, réservée
aux salariés du plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2011
(Quatrième résolution)

Jean-Marc Krieger

Mazars

Banque Populaire
d'Alsace

Assemblée Générale
Mixte du 3 mai 2011

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'augmentation de capital, avec du droit préférentiel de
souscription, réservée aux salariés du plan d'épargne d'entreprise**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence pour décider une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum de 2 200 000 euros, et réservée aux salariés de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Banque Populaire
d'Alsace

Assemblée Générale
Mixte du 3 mai 2011

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Fait à Mulhouse et Strasbourg, le 4 avril 2011

Les commissaires aux comptes

Jean-Marc KRIEGER

Jean-Marc KRIEGER

Mazars

Jean-Brice de TURCKHEIM

Anne VEAUTE

**BANQUE POPULAIRE D'ALSACE
COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS 2010**

1 BILAN ET HORS BILAN CONSOLIDES

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4.1	589 211	587 048
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	6 108 018	5 705 176
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES	4.3	259 776	258 526
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.4	563 085	683 883
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.4	10 035	11 615
PLACEMENT DES ENTREPRISES D'ASSURANCE		0	0
PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.5	415 886	333 178
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	4.6	53 366	54 877
ECARTS D'ACQUISITION	4.7	0	0
COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS	4.8	82 987	71 882
TOTAL DE L'ACTIF		8 082 364	7 706 185
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	5.1	653 371	649 784
Engagements de garantie	5.1	477 272	527 703
Engagements sur titres		3 552	3 772

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4.1	2 737 971	2 596 875
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	3 966 449	3 889 609
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.9	334 511	222 258
PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE		0	0
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	4.10	126 782	123 108
ECARTS D'ACQUISITION	4.7	0	0
PROVISIONS	4.11	76 956	61 985
DETTES SUBORDONNEES	4.12	55 271	78 907
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	4.13	54 838	54 515
INTERETS MINORITAIRES	4.14	0	0
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	4.14	729 586	678 928
Capital souscrit		331 025	278 025
Primes d'émission		155 396	155 396
Réserves consolidées et autres		218 602	217 709
Résultat de l'exercice		24 563	27 798
TOTAL DU PASSIF		8 082 364	7 706 185
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	5.1	563 742	0
Engagements de garantie	5.1	750 446	667 862
Engagements sur titres		3 552	3 772

2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'euros

	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	6.1	284 462	306 614
Intérêts et charges assimilées	6.1	-185 741	-214 279
Revenus des titres à revenu variable	6.2	4 592	10 106
Commissions nettes	6.3	83 855	81 942
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6.4	2 163	2 735
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	6.5	1 412	343
Autres produits d'exploitation bancaire nets	6.6	514	1 706
Marges brutes des sociétés d'assurance		0	0
Produits nets des autres activités		182	153
PRODUIT NET BANCAIRE		191 439	189 320
Charges générales d'exploitation	6.7	-127 238	-126 082
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-5 983	-5 871
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		58 218	57 367
Coût du risque	6.8	-19 908	-19 493
RESULTAT D'EXPLOITATION		38 310	37 874
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	6.9	0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6.10	-1 980	-8 407
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		36 330	29 467
Résultat exceptionnel	6.11	0	0
Impôts sur le résultat	6.12	-11 444	-9 012
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		0	0
Dotations et reprises de FRBG		-323	7 343
Intérêts minoritaires		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		24 563	27 798

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES ANNUELS

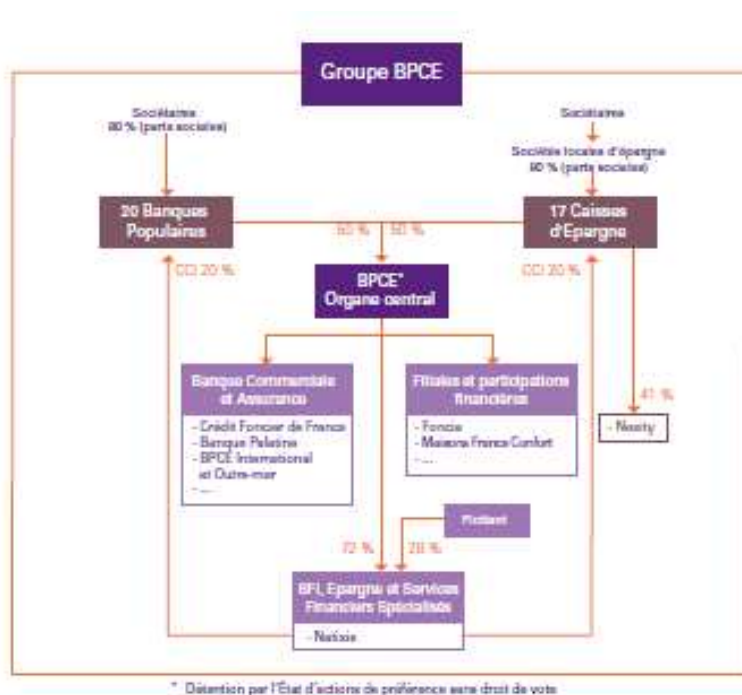
1	NOTE 1. CADRE GENERAL	124
1.1	LE GROUPE BPCE	124
1.2	MECANISME DE GARANTIE	125
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	126
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	126
2	NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	127
2.1	PRINCIPES GENERAUX	127
2.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION	127
2.3	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS ET DATE DE CLOTURE	127
2.4	REGLES DE CONSOLIDATION	128
2.4.1	<i>Harmonisation des méthodes comptables</i>	128
2.4.2	<i>Retraitements de consolidation</i>	128
2.4.3	<i>Conversion des comptes des entités étrangères</i>	129
2.4.4	<i>Elimination des opérations réciproques</i>	129
2.4.5	<i>Ecarts d'acquisition</i>	129
3	NOTE 3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	130
3.1	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	130
3.2	COMPARABILITE DES COMPTES	130
3.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	130
3.3.1	<i>Opérations en devises</i>	130
3.3.2	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	131
3.3.3	<i>Titres</i>	132
3.3.4	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	135
3.3.5	<i>Dettes représentées par un titre</i>	136
3.3.6	<i>Dettes subordonnées</i>	136
3.3.7	<i>Provisions</i>	136
3.3.8	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	138
3.3.9	<i>Instruments financiers à terme</i>	138
3.3.10	<i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	139
3.3.11	<i>Revenus des portefeuilles titres</i>	139
3.3.12	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	139
4	NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN	140
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	140
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	141
4.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	141
4.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	142
4.3	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES	142
4.4	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	142
4.4.1	<i>Portefeuille titres</i>	142
4.4.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	143
4.4.3	<i>Reclassements d'actifs</i>	143
4.5	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	144
4.5.1	<i>Participations, parts dans les entreprises liées</i>	144
4.5.2	<i>Evolution des immobilisations financières</i>	144
4.5.3	<i>Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme</i>	145
4.5.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	146
4.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	146
4.7	ECARTS D'ACQUISITION	146
4.7.1	<i>Ecarts d'acquisition – Actif</i>	146
4.7.2	<i>Ecarts d'acquisition – Passif</i>	146
4.8	COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS	147
4.9	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	147
4.10	COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES PASSIFS	148
4.11	PROVISIONS	148
4.11.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	148
4.11.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques</i>	149
4.11.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	149
4.11.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	150
4.12	DETTES SUBORDONNEES	151
4.13	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	152
4.14	CAPITAUX PROPRES	152
4.15	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	153
5	NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	154

5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	154
5.1.1	<i>Engagements de financement</i>	154
5.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	154
5.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	154
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	155
5.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	155
5.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i>	155
5.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	156
5.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	156
6	NOTE 6. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	157
6.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	157
6.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	157
6.3	COMMISSIONS	157
6.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	158
6.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	158
6.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	158
6.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	159
6.8	COUT DU RISQUE	159
6.9	QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	159
6.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	160
6.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL	160
6.12	IMPOT SUR LES BENEFICES	160
6.12.1	<i>Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique</i>	160
6.12.2	<i>Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature</i>	161
6.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE	161
6.14	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	161
7	NOTE 7. PERIMETRE DE CONSOLIDATION	162
7.1	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	162
7.1.1	<i>: Périmètre de consolidation</i>	162
7.1.2	<i>: Délimitation du périmètre de consolidation</i>	162
7.2	EVOLUTIONS DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	162

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le Conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

- Augmentation de capital de BP Participations

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire d'Alsace à hauteur de 321 milliers d'euros.

- Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

- Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 43 669 milliers d'euros pour l'établissement.

- Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 40 865 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif connu à ce jour n'est susceptible d'amender les résultats 2010.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

2.1 Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

2.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes des entités suivantes :

- -Banque Populaire d'Alsace, société anonyme coopérative à capital variable
- -SPGRES, société de gestion de participations
- -Sociétariat Banque Populaire d'Alsace, société de gestion de participation

. La note 7.1 détaille le périmètre de consolidation du Groupe.

Intégration globale

Les entreprises sous le contrôle exclusif de la Banque Populaire d'Alsace et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Intégration proportionnelle

Les entreprises contrôlées de manière conjointe sont consolidées par intégration proportionnelle. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que la politique financière et opérationnelle résulte de leur accord.

Mise en équivalence

Les entreprises dans lesquelles le groupe détient une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est présumée dès lors que l'entité consolidante détient au moins 20 % des droits de vote.

Pour ces entreprises, la différence entre la quote-part des capitaux propres y compris le résultat de l'exercice et la valeur comptable des titres détenus est enregistrée à l'actif du bilan dans le poste "Participations, parts dans les entreprises liées" et au passif du bilan dans les réserves consolidées.

2.3 Présentation des états financiers et date de clôture

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre

2.4 Règles de consolidation

2.4.1 Harmonisation des méthodes comptables

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraitées selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe détaillées en note 3 afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

2.4.2 Retraitements de consolidation

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

Lorsque l'établissement est en position de bailleur, les opérations de crédit-bail et assimilées sont inscrites à l'actif du bilan au poste « Opérations de crédit-bail et assimilées ».

Ces encours sont inscrits dans les comptes consolidés selon la comptabilité financière qui se substitue aux encours sociaux déterminés selon une conception patrimoniale.

La réserve latente, constituée par la différence entre l'amortissement comptable et l'amortissement financier du capital investi, est inscrite dans les réserves consolidées pour son montant net d'impôt différé calculé selon la méthode globale.

Les loyers sont ventilés entre amortissements financiers et intérêts. Les indemnités de résiliation sont enregistrées au niveau des intérêts et produits assimilés.

Pour les opérations de crédit-bail et assimilées, les encours financiers sont déclassés dès lors qu'ils présentent un impayé de plus de trois mois (mobilier) ou six mois (immobilier). Le principe de contagion de l'ensemble des contrats de crédit-bail est également appliqué dans la comptabilité financière des entités concernées dès lors qu'un contrat de crédit-bail est inscrit en créances douteuses.

Les immeubles donnés en crédit-bail font l'objet d'un provisionnement lorsque leur valeur comptable est supérieure à leur valeur estimée de marché et lorsqu'il existe un risque probable ou certain que l'immeuble, objet du contrat, demeure, à terme, la propriété du crédit bailleur.

Bien loués en crédit-bail ou assimilés

Les immobilisations acquises par un contrat de crédit-bail ou assimilé ne sont pas retraitées du fait de leurs montants peu significatifs et de leurs impacts très limités aussi bien au bilan qu'au compte de résultat.

Ecritures passées en application de la législation fiscale

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

Dans le cas d'un amortissement dérogatoire enregistré en comptabilité individuelle, un retraitement est effectué en consolidation pour les éliminer par les réserves pour le stock à l'ouverture de l'exercice et par le résultat pour le flux de l'année.

Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible :

- les **impôts différés** provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,
- les **impôts latents** provenant des écarts entre les valeurs comptables et fiscales d'éléments de bilan.

La décomposition de l'impôt sur les bénéfices est donnée dans le tableau 6.12.1

Le Groupe Banque Populaire d'Alsace a appliqué la méthode du report variable pour déterminer le montant des impôts différés. Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34.43%.

Tous les décalages ont été retenus quelque soit la date de récupération ou d'exigibilité.

Les montants totaux des impositions différées dégagées au bilan et au compte de résultat sont portés en informations complémentaires. Le tableau 6.12.2 détaille les différentes sources d'impôts différés prises en compte.

L'ensemble des établissements du Groupe Banque Populaire d'Alsace ont signé avec leur mère intégrante une convention d'intégration fiscale.

En fonction du principe de prudence, le Groupe Banque Populaire d'Alsace ne constate pas d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables.

Le Groupe Banque Populaire d'Alsace n'utilise pas d'échéancier.

Les impôts différés figurant dans les comptes de régularisation au bilan s'élèvent respectivement à 19 421 milliers d'euros à l'actif et 3 940 milliers d'euros au passif.

2.4.3 Conversion des comptes des entités étrangères

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire d'Alsace ne comprend aucune succursale ou filiale étrangère.

2.4.4 Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale. Pour les entreprises intégrées de manière proportionnelle, l'élimination se fait dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement.

Les dividendes intra-groupe et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

2.4.5 Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise.

Les écarts d'évaluation sont la différence entre la valeur d'utilité réestimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments.

Il n'a pas été constaté d'écarts d'acquisition dans les comptes du Groupe Banque Populaire d'Alsace.

NOTE 3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 5 105 milliers d'euros (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 178 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement de méthode s'est traduit par un impact négatif de 12 760 milliers d'euros (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2010.

3.2 Comparabilité des comptes

La mise en œuvre des changements et d'harmonisation des méthodes exposés sous le point 3.1 n'ont pas donné lieu à une production de données pro forma pour l'exercice 2009.

3.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes

3.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la

Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

3.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Le Groupe Banque Populaire d'Alsace a suspendu depuis 2005 le calcul de décote sur créances restructurées dans l'attente d'une nouvelle version de la chaîne de prêts permettant de déterminer la décote en fonction des nouvelles modalités selon lesquelles les flux attendus sont actualisés sur la base du taux contractuel d'origine de la créance. De ce fait les principes comptables applicables aux décotes ne peuvent être appliqués mais leurs montants, non significatifs, induisent des impacts très limités sur les niveaux de marges du compte de résultat en fonction du classement dans lequel se trouvent les créances restructurées.

Dans ce contexte, les créances restructurées suivent le même traitement de dépréciation que les autres créances identifiées comme douteuses. La décote n'étant pas individualisée, la dépréciation sur la dite créance est globale.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciation sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- c) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- d) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Groupe Banque Populaire d'Alsace n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers en 2010

3.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire. La durée retenue par le Groupe Banque Populaire d'Alsace est de 3 ans, sans mise en œuvre des dispositions fiscales d'amortissement dérogatoire.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	40 ans
Equipements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Biens	Durée d'utilité
Machines de bureau prêtées	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel automobile	4 ans
Matériel comptable	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Installation de sécurité	10 ans
Installation de téléphone	10 ans
Installation de vidéo surveillance	5 ans
Coffres forts	20 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

3.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo

pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (note 1.2) ainsi que les provisions pour investissements.

3.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

3.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3.3.11 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

3.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

La Banque Populaire d'Alsace ainsi que ses filiales consolidées ont signé avec leur mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui leur assure que la somme des contributions à l'impôt d'ensemble du Groupe BPCE n'excède pas le montant de l'impôt que la Banque Populaire d'Alsace aurait acquitté auprès du Trésor, notamment en qualité de société mère intégrante du groupe qu'elle aurait pu former avec ses filiales consolidées en l'absence des options BPCE.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

4.1 Opérations interbancaires

Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Caisses, banques centrales	53 070	52 498
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Créances sur les établissements de crédit	536 141	534 550
- Créances à vue (1)	70 585	157 068
<i>Comptes ordinaires</i>	70 585	157 068
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
- Valeurs non imputées	30	20
- Créances à terme (1)	462 847	374 534
<i>Comptes et prêts à terme</i>	462 847	374 534
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
- Créances rattachées	2 679	2 928
- Créances douteuses	0	0
- Dépréciations des créances interbancaires	0	0
TOTAL	589 211	587 048

(1) Opérations avec le réseau incluses

Au 31 décembre 2010, les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 70 162 milliers d'euros à vue et 360 771 milliers d'euros à terme, dont 2 289 milliers d'euros au titre de la quote-part de la Banque Populaire d'Alsace dans le montant des dépôts constitutifs du Fonds de Garantie Mutuel, et 20 090 milliers d'euros au titre de la quote-part de la Banque Populaire d'Alsace dans le montant des dépôts constitutifs du Fonds du Réseau Banque Populaire (cf. Note 1.2). Ces mêmes créances étaient au 31 décembre 2009 respectivement de 74 385 milliers d'euros et de 372 031 milliers d'euros.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 44 314 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 34 210 milliers d'euros au 31 décembre 2009

Dettes vis-à-vis des établissements de crédit

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Banques centrales	0	0
Comptes et emprunts	2 712 740	2 573 533
- Dettes à vue (1)	21 455	32 685
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	21 455	32 685
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
- Dettes à terme (1)	2 691 285	2 540 848
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 691 285	2 540 848
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	0
Autres sommes dues	5 410	3 692
Dettes rattachées	19 821	19 650
Total	2 737 971	2 596 875

(1) Opérations avec le réseau incluses

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 12 932 milliers d'euros à vue et 1 885 785 milliers d'euros à terme au 31 décembre 2010. Elles étaient respectivement de 13 342 milliers d'euros et 1 720 348 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	322 482	289 800
Créances commerciales	48 949	62 588
Autres concours à la clientèle	5 525 865	5 187 818
<i>Crédits à l'exportation</i>	1 202	2 076
<i>Crédits de trésorerie et de consommation (*)</i>	284 901	279 650
<i>Crédits à l'équipement (*)</i>	1 933 005	1 919 428
<i>Crédits à l'habitat (*)</i>	3 253 639	2 986 664
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	53 118	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
Créances rattachées	32 537	35 121
Créances douteuses	310 319	253 496
Dépréciation des créances sur la clientèle	(132 134)	(123 647)
Autres	0	0
Total	6 108 018	5 705 176
<i>(*) Dont créances restructurées</i>	47 548	40 988

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	1 611 637	1 578 258
<i>Livret A</i>	89 153	65 110
<i>PEL / CEL</i>	576 979	553 713
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	945 505	959 435
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 292 560	2 246 606
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	1 174 465	1 151 123
<i>Emprunts auprès de la clientèle financière</i>	176 173	176 173
<i>Valeurs et titres donnés en pension livrée</i>	0	0
<i>Autres comptes et emprunts</i>	941 922	919 310
Dépôts de garantie	8 485	8 077
Autres sommes dues	3 433	4 258
Dettes rattachées	50 334	52 410
Total	3 966 449	3 889 609

(*) Principalement Livrets hors Livrets A, PEP, LEP, LDD

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 174 465	////	1 174 465	1 151 123	////	1 151 123
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	176 173	176 173	0	176 173	176 173
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	941 922	941 922	0	919 310	919 310
Total	1 174 465	1 118 095	2 292 560	1 151 123	1 095 483	2 246 606

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	2 760 083	190 427	(87 924)	91 179	(61 463)
Entrepreneurs individuels	370 224	35 637	(12 661)	18 915	(10 016)
Particuliers	2 668 854	84 172	(31 490)	42 763	(23 744)
Administrations privées	43 548	83	(59)	76	(57)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	79 357				
Autres	8 123				
Total au 31 décembre 2010	5 930 189	310 319	(132 134)	152 933	(95 280)
Total au 31 décembre 2009	5 576 127	253 496	(123 647)	127 304	(92 853)

4.3 Opérations de crédit-bail et assimilées

En milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		185 471	72 480	257 951		171 118	83 057	254 175
Biens temporairement non loués		1 234		1 234		2 739		2 739
Encours douteux		4 212	3 050	7 262		6 561	2 554	9 115
Dépréciation		(3 862)	(2 809)	(6 671)		(5 202)	(2 301)	(7 503)
Créances rattachées								
Total		187 055	72 721	259 776		175 216	83 310	258 526

4.4 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.4.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Transaction	Placements	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placements	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées				//////					//////	
Valeurs brutes	//////			//////	//////	//////			//////	//////
Créances rattachées	//////			//////	//////	//////			//////	//////
Dépréciations	//////			//////	//////	//////			//////	//////
Obligations et autres titres à revenu fixe		496 114	66 971	//////	563 085		565 700	118 183	//////	683 883
Valeurs brutes	//////	494 796	66 278	//////	561 074	//////	565 296	117 453	//////	682 749
Créances rattachées	//////	1 979	693	//////	2 672	//////	1 790	730	//////	2 520
Dépréciations	//////	(661)	//////	//////	(661)	//////	(1 386)	//////	//////	(1 386)
Actions et autres titres à revenu variable		10 035	//////		10 035		11 615	//////		11 615
Valeurs brutes	//////	10 887	//////		10 887	//////	12 615	//////		12 615
Créances rattachées	//////		//////			//////		//////		
Dépréciations	//////	(852)	//////		(852)	//////	(1 000)	//////		(1 000)
Total		506 149	66 971		573 120		577 315	118 183		695 498

Les moins-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 1 513 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 2 386 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 629 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 869 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Après étude du risque de contrepartie, aucune dépréciation n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement dans nos comptes au 31 décembre 2010 à l'identique du 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 349 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 millier d'euros au 31 décembre 2009. Le montant des moins-values latentes relatives au portefeuille d'investissement s'élève à 2 048 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 3 617 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros

	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		74		74		74		74
Titres non cotés		16 722	66 278	83 000		22 222	117 453	139 675
Titres prêtés		478 000		478 000		543 000		543 000
Titres empruntés								
Dépréciations		(661)		(661)		(1 386)		(1 386)
Créances rattachées		1 979	683	2 662		1 790	730	2 520
Total		496 114	66 971	563 085		565 700	118 183	683 883
<i>dont titres subordonnés</i>		6 197		6 197		11 697		11 697

Parmi les obligations et autres titres à revenu fixe ne figure en 2010, tout comme en 2009, aucun titre émis par des organismes publics. Le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 478 000 milliers d'euros (en diminution de 65 000 milliers d'euros par rapport à 2009) et concerne entièrement les souscriptions aux émissions réalisées par Banque Populaire Covered Bonds.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros

	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		690		690		690		690
Titres non cotés		10 197		10 197		11 925		11 925
Dépréciations		(852)		(852)		(1 000)		(1 000)
Total		10 035		10 035		11 615		11 615

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 10 141 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2010, contre 11 870 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2009 sans pour autant contenir des OPCVM de capitalisation.

4.4.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros

	31/12/2009	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décote / surcote	Transferts	Autres	31/12/2010
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	118 183			(51 175)				(37)	66 971
Total	118 183			(51 175)				(37)	66 971

Le groupe Banque Populaire d'Alsace a enregistré en 2010 l'échéance d'un BMTN de 50 000 milliers d'euros ainsi que l'amortissement d'une obligation à hauteur de 1 175 milliers d'euros.

4.4.3 Reclassements d'actifs

A l'instar de 2009, le groupe n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

4.5 Participations, parts dans les entreprises liées

4.5.1 Participations, parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations financières brutes	4.5.2	420 176	344 258
Dépréciations	4.5.2	(4 290)	(11 251)
Immobilisations financières nettes		415 886	333 007
Participations mises en équivalence	6.9		
Ecart de conversion			
Créances rattachées et autres			171
Total		415 886	333 178

4.5.2 Evolution des immobilisations financières

en milliers d'euros

	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes						
Participations et autres titres détenus à long terme	327 054	85 780	(9 701)			403 133
ADLT-Certificat d'association du fonds de garantie de place	1 535					1 535
Parts dans les entreprises liées	15 669	219	(97)		(283)	15 508
sous-total	344 258	85 999	(9 798)		(283)	420 176
Dépréciations						
Participations et autres titres à long terme	(9 133)	(1 113)	8 206			(2 040)
Parts dans les entreprises liées	(2 118)	(230)	98			(2 250)
sous-total	(11 251)	(1 343)	8 304			(4 290)
Créances rattachés					(171)	
Total	333 178	84 656	(1 494)		(454)	415 886

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières brutes s'élèvent à 128 milliers d'euros au 31 décembre 2010 à l'identique du 31 décembre 2009.

En 2010, le Groupe Banque Populaire d'Alsace a renforcé sa participation dans les sociétés SIPMEA et i-BP Investissements à hauteur respectivement de 218 milliers d'euros et 690 milliers d'euros et a souscrit pour 230 milliers d'euros à l'augmentation de capital de la SAEM LOCUSEM.

En outre, l'année 2010 a vu également la naissance de la SOCAMA ALSACE. Elle résulte de la fusion de la SOCAMA du Bas-Rhin et de celle du Haut-Rhin. Par ailleurs, les sociétés RESTOPAL et SCI VIEUX MARCHE, filiales à 100% et 99% de la Banque Populaire d'Alsace ont été dissoutes et leur liquidation a généré respectivement une moins-value de 1 million d'euros et un boni de 7 milliers d'euros.

Fusion-absorption de BP Participations par BPCE

Dans le cadre de la constitution en juillet 2009 du Groupe BPCE et du nouvel organe central des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, il avait été prévu que les actifs conservés par BP Participations et CE Participations pourraient être transférés à terme à BPCE.

Dans ce contexte, BP Participations et CE Participations ont conclu le 24 février 2010 un protocole de négociation définissant les grandes lignes envisagées de simplification des structures du Groupe à travers la fusion absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE.

Ce projet de rapprochement a fait l'objet d'un protocole d'accord conclu le 3 juin 2010 entre BPCE, BP Participations, CE Participations, l'ensemble des Banques Populaires et l'ensemble des Caisses d'Épargne.

Conformément aux principes constitutifs du Groupe BPCE, la structure de l'opération retenue permet le maintien d'une détention paritaire (en capital et droits de vote) de BPCE par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et, au sein de chacun des deux réseaux, le maintien de la clef de répartition de la détention du capital de BPCE.

A l'issue de ces opérations, marquée par le vote des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 août 2010, BPCE détient en direct les participations détenues à ce jour par BP Participations et CE Participations.

Effets de la fusion-absorption sur les titres BPCE et BP Participations

Les différentes variations intervenues sur ces 2 titres durant l'année 2010 ont été les suivantes :

en milliers d'euros	31.12.2009	augmentation de capital	cession	effets de la fusion	31.12.2010
titres BP Participations	8 205	321	-986	-7 540	0
titres BPCE	294 457	84 534	0	5	378 996
Valeur brute	302 662	84 855	0	-7 535	378 996

La participation détenue dans BPCE est inscrite sur la ligne « Titres de participation » pour un montant brut de 378 996 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre une valeur brute globale des participations détenues dans BPCE et BP Participations de 302 662 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les différentes opérations réalisées dans ce cadre ont dégagé globalement une moins value sur les titres BP Participations de 8 493 milliers d'euros, comptabilisée en « Gains et pertes sur actifs immobilisés ». Son impact est diminué par la reprise de provision constituée à hauteur de 8 205 milliers d'euros à fin décembre 2009.

4.5.3 Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros

31/12/2010	Sociétés cotées		Sociétés non cotées		Total Valeur nette	Valeur estimative des titres	
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur brute	Dépréciations		Selon le cours de bourse	Autres méthodes
<u>Participations et autres titres détenus à long terme</u>							
Sur établissements de crédit			379 628		379 628		379 628
Sur autres sociétés à caractère financier							
Sur autres sociétés			23 505	(2 040)	21 465		24 287
Autres titres détenus à long terme			1 535		1 535		1 535
Total des participations			404 668	(2 040)	402 628		405 450
Valeurs nettes			402 628		//////	//////	//////
Rappel 31/12/2009							
<u>Participations et autres titres détenus à long terme</u>							
Sur établissements de crédit			303 295	(8 205)	295 090		293 876
Sur autres sociétés à caractère financier							
Sur autres sociétés			23 759	(928)	22 831		28 407
Autres titres détenus à long terme			1 535		1 535		
Total des participations			328 589	(9 133)	319 456		322 283
Valeurs nettes			319 456		//////	//////	//////

4.5.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances		178	178	775
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes		30 015	30 015	245
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements donnés				
<i>Engagements de financement</i>				
<i>Engagements de garantie</i>				
<i>Autres engagements donnés</i>				
Total		30 193	30 193	1 020

La ligne « Dettes » inclut notamment au 31 décembre 2010 le placement des excédents de trésorerie dégagés par SIPMEA à la suite des cessions de son parc immobilier.

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation						
Immobilisations incorporelles	1 836	(1 305)	531	1 741	(1 175)	566
- <i>Droits au bail et fonds commerciaux</i>	778	(574)	204	778	(516)	262
- <i>Logiciels</i>	807	(731)	76	712	(659)	53
- <i>Autres</i>	251		251	251		251
Immobilisations corporelles	114 751	(62 241)	52 510	112 577	(58 638)	53 939
- <i>Terrains</i>	2 538		2 538	2 538		2 538
- <i>Constructions</i>	93 009	(48 377)	44 632	91 963	(45 048)	46 915
- <i>Parts de SCI</i>						
- <i>Autres</i>	19 204	(13 864)	5 340	18 076	(13 590)	4 486
Total	116 587	(63 546)	53 041	114 318	(59 813)	54 505
Immobilisations hors exploitation	792	(467)	325	792	(420)	372
Immobilisations données en location simple non financière						
Total	117 379	(64 013)	53 366	115 110	(60 233)	54 877

Le groupe Banque Populaire d'Alsace ne possède pas d'immobilisations données en location simple non financière

4.7 Ecarts d'acquisition

4.7.1 Ecarts d'acquisition – Actif

Il n'a pas été constaté d'écarts d'acquisition actifs dans les comptes du Groupe Banque Populaire d'Alsace.

4.7.2 Ecarts d'acquisition – Passif

Il n'a pas été constaté d'écarts d'acquisition passifs dans les comptes du Groupe Banque Populaire d'Alsace.

4.8 Comptes de régularisation et autres actifs

En milliers d'euros		
	31/12/2010	31/12/2009
Autres actifs et emplois divers	45 123	37 934
- Comptes de réglement sur opérations sur titres		4
- Primes sur instruments conditionnels achetés	5 841	6 000
- Impôts différés actifs	19 421	9 537
- Débiteurs divers	3 699	1 446
- Dépôt de garantie	1 617	1 656
- Créances sociales et fiscales	14 545	19 291
Comptes de régularisation	37 864	33 948
- Comptes d'encaissement	542	324
- Comptes d'ajustement		107
- Produits à recevoir sur instruments financiers	5 860	4 213
- Autres produits à recevoir	9 548	7 586
- Charges constatées d'avance	4 219	5 326
- Autres comptes de régularisation	3 753	1 933
- Impôt différé sur étalement du crédit d'impôt PTZ	2 241	1 606
- Primes d'émission restant à étaler	472	623
- Opérations devises à régulariser	2 225	3 125
- Avances primes PEL	6 498	7 539
- Moyens paiements à recouvrer	2 506	1 566
Total	82 987	71 882

4.9 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros		
	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	385	397
Titres du marché interbancaire	109 000	79 000
Titres de créances négociables	220 761	138 682
Obligations émises		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	4 365	4 179
Total	334 511	222 258

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent respectivement à 472 milliers d'euros à l'actif et à 1 850 milliers d'euros au passif.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Les titres de créances négociables ont été souscrits à hauteur de 120 050 milliers d'euros par des établissements de crédit et de 100 711 milliers d'euros par la clientèle ordinaire au 31 décembre 2010, contre respectivement 62 200 milliers d'euros et 76 482 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

4.10 Comptes de régularisation et autres passifs

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Autres passifs	40 301	42 608
- Dépôts de garantie	465	481
- Primes sur instruments conditionnels vendus	175	164
- Impôts différés passifs	3 940	4 058
- Versement restant à effectuer sur titres non libérés	5 723	9 141
- Créiteurs divers	4 430	3 220
- Dettes sociales et fiscales	25 568	25 544
Comptes de régularisation	86 481	80 500
- Comptes d'encaissement	22 523	20 330
- Comptes d'ajustement devises	3 051	
- Autres produits constatés d'avance	5 814	3 106
- Subvention et crédit d'impôt PTZ	17 234	14 216
- Commissions assurances emprunteurs	4 833	5 723
- Produits constatés d'avance sur opérations crédit bail	5 764	6 049
- Autres charges à payer	13 869	18 698
- Charges à payer sur instruments financiers	5 947	6 813
- Autres comptes de régularisation	7 446	5 565
Total	126 782	123 108

4.11 Provisions

4.11.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros

	01/01/2010	Dotations	Utilisations et reprises	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	8 067	2 362	(5 512)			19 462	24 379
Provisions pour engagements sociaux	41 559	1 023	(522)				42 060
Provisions pour PEL/CEL	5 701	44	(290)				5 455
Autres provisions pour risques	6 527	644	(2 236)				4 935
- Portefeuille titres et instruments financiers à terme							
- Immobilisations financières							
- Promotion immobilière							
- Provisions pour impôts	2 377		(499)				1 878
- Autres	4 150	644	(1 737)				3 057
Provisions exceptionnelles	131		(4)				127
- Provisions pour restructurations informatiques							
- Provisions pour restructurations exceptionnelles							
- Autres provisions exceptionnelles	131		(4)				127
Total	61 985	4 073	(8 564)			19 462	76 956

Les provisions pour risques de contrepartie comprennent les provisions pour litiges avec la clientèle et celles constituées sur les engagements par signature. Elles intègrent également depuis 2010, suite aux travaux d'harmonisation engagés dans le Groupe BPCE, les provisions pour risque de crédit constituées sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles).

Les autres provisions pour risques ont été principalement impactées par

- les dotations découlant du contrôle URSSAF sur les exercices 2007 et 2008 à hauteur de 497 milliers d'euros et du contrôle fiscal dont a fait l'objet BP Participations (garantie de passif accordée par les Banques populaires) pour 94 milliers d'euros

- les reprises liées au contrôle URSSAF sur les exercices 2003 à 2005 pour 704 milliers d'euros et au contrôle fiscal sur les exercices 2006 à 2008 dont les conséquences financières définitives sont revues à la baisse de 500 milliers d'euros
- les utilisations de 410 milliers d'euros au titre du dossier CNASEA avec pour contrepartie l'imputation à due concurrence en minoration des produits d'intérêts du montant de la réfaction pour les années 2000 à 2003 et de 623 milliers d'euros pour le contrôle URSSAF des années 2003 à 2005 en contrepartie du règlement du même montant, effectué à cet organisme et imputé en charges de personnel, au titre du protocole d'accord conclu au niveau national sur les avantages bancaires.

Au 31 décembre 2010, les provisions constituées pour le contrôle fiscal s'élèvent à 2 032 milliers d'euros et à 1 689 milliers d'euros globalement pour les contrôles URSSAF.

4.1.1.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques

En milliers d'euros

	01/01/2010	Dotations	Utilisations / reprises	Autres	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif					
Dépréciations des créances sur la clientèle	130 575	58 649	(51 970)		137 254
Dépréciations des autres créances	14 211	2 905	(9 762)		7 354
Total des dépréciations	144 786	61 554	(61 732)	0	144 608
Provisions					
Provisions sur engagements hors bilan (1)	3 556	1 507	(1 663)		3 400
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	4 511	855	(3 849)	19 462	20 979
Autres provisions	53 918	1 711	(3 052)		52 577
Total des provisions	61 985	4 073	(8 564)	19 462	76 956
Total	206 771	65 627	(70 296)	19 462	221 564

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

4.1.1.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement du Groupe Banque populaire d'Alsace est limité au versement des cotisations (9 788 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Groupe Banque Populaire d'Alsace concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2010	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	38 290	13 541	4 347	56 178	39 050	14 476	4 222	57 748
Juste valeur des actifs du régime (b)	(10 340)	(867)	0	(11 207)	(10 241)	(1 799)	0	(12 040)
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0
Eléments non encore reconnus (e)	(3 029)	118	0	(2 911)	(3 366)	(783)	0	(4 149)
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	24 921	12 792	4 347	42 060	25 443	11 894	4 222	41 559
Passif	24 921	12 792	4 347	42 060	25 443	11 894	4 222	41 559
Actif								

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour le Groupe Banque Populaire d'Alsace.

Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaire (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2010, sur l'ensemble des 14 171 milliers d'euros d'écarts actuariels générés globalement au titre de ce régime, 5 138 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 9 033 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience. La quote-part relevant du Groupe Banque Populaire d'Alsace s'établit respectivement à 720 milliers d'euros, 261 milliers d'euros et 459 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 57.90 % en obligations, 35.20 % en actions, 0 % en actifs immobiliers, 6.30 % en actifs monétaires et 0.60 % en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	0	565	193	758	0	576	196	772
Coût financier	1 466	498	136	2 100	1 459	531	146	2 136
Rendement attendu des actifs de couverture	(563)	(18)	0	(581)	(311)	(38)	0	(349)
Rendement attendu des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice	0	49	230	279	130	41	(36)	135
Coût des services passés	0	28	0	28	0	6	0	6
Autres	0	19	0	19	0	73	0	73
TOTAL	903	1 141	559	2 603	1 278	1 189	306	2 773

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,61%	3,92%	3,32%	3,41%	3,09%	3,26%
Rendement attendu des actifs de couverture	5,50%	3,40%	2,44%	2,93%		
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

Plan d'options d'achat d'action

Le Groupe Banque Populaire d'Alsace n'a pas émis de stock-options et ne contrôle pas des sociétés ayant octroyé des stock-options à leurs mandataires sociaux.

4.11.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	295 839	265 752
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	151 971	156 998
* ancienneté de plus de 10 ans	96 062	96 769
Encours collectés au titre des plans épargne logement	543 872	519 519
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	33 107	34 194
TOTAL	576 979	553 713

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	4 528	5 997
* au titre des comptes épargne logement	8 276	9 238
TOTAL	12 804	15 235

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	113	89	202
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 664	(579)	1 085
* ancienneté de plus de 10 ans	3 011	381	3 392
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	4 788	(109)	4 679
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	592	36	628
Provisions constituées au titre des crédits PEL	19	(30)	(11)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	302	(143)	159
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	321	(173)	148
TOTAL	5 701	(246)	5 455

4.12 Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	55 000	78 473
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	271	434
Total	55 271	78 907

Les emprunts subordonnés sont tous des emprunts en euros émis par BPCE.

Ces différents emprunts ne bénéficient d'aucune possibilité de remboursement anticipé et répondent aux mêmes conditions de subordination : en cas de liquidation, ils sont remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'intervient qu'après désintéressement complet de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur, des titres participatifs et des titres super subordonnés émis.

Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels du Groupe Banque Populaire d'Alsace au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Montant	Devise	Date d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
Emprunts inférieurs à 10% du poste					
3 000	Eur	01/02/2001	5,58%		16/02/2011
1 000	Eur	18/06/2002		0,47%	23/07/2012
1 000	Eur	18/10/2002		0,48%	25/11/2012
Emprunts supérieurs à 10% du poste					
10 000	Eur	23/06/2004		0,27%	04/08/2014
15 000	Eur	23/05/2006		0,18%	22/07/2016
25 000	Eur	25/06/2007		0,16%	10/07/2017

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

4.13 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros

	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds Régionaux de Solidarité	26 060			(21 927)	4 133
Fonds Réseau des Banques Populaires (1)				20 090	20 090
Fonds de garantie mutuel (1)	452			1 837	2 289
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	28 003	461	(138)		28 326
Total	54 515	461	(138)		54 838

(1) montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (note 1.2)

4.14 Capitaux propres

En milliers d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Capitaux propres (hors FRBG)	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 01/01/2009 (après affectation)	258 860	155 396	217 732	631 988	
Augmentation de capital					
Distribution					
Ecart de conversion					
Changements de méthode					
Régularisation stock impôt différé			(23)	(23)	
Elimination des titres consolidés	19 165			19 165	
Capitaux propres au 31/12/2009 avant résultat de la pé	278 025	155 396	217 709	651 130	
Résultat de la période			27 798	27 798	
Capitaux propres au 31/12/2009 (après affectation)	278 025	155 396	245 507	678 928	
Augmentation de capital	50 250			50 250	
Distribution			(8 598)	(8 598)	
Ecart de conversion					
Changements de méthode (1)			(17 865)	(17 865)	
Régularisation stock impôt différé			8	8	
Elimination des titres consolidés	2 750		(450)	2 300	
Capitaux propres au 31/12/2010 avant résultats	331 025	155 396	218 602	705 023	
Résultat de la période			24 563	24 563	
Capitaux propres au 31/12/2010	331 025	155 396	243 165	729 586	

(1) Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact négatif de 17 865 millions d'euros (net d'impôts différés) sur les capitaux propres de l'établissement dont

- 12 760 millions d'euros au titre de la comptabilisation au 1^{er} janvier 2010 de provisions collectives au titre du risque de crédit

- 5 105 milliers d'euros au titre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

Le capital social de la Banque Populaire d'Alsace s'élève à 337 125 milliers d'euros et est composé pour 269 700 milliers d'euros de 17 980 000 parts sociales de nominal 15 euros détenues par les sociétaires et une SAS –structure de portage en miroir des sociétaires- et pour 67 425 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Au 31 décembre 2010, 6 100 milliers d'euros correspondant à 406 676 parts sociales sont détenus par la SAS structure de portage incluse dans le périmètre de consolidation. De ce fait, les titres détenus par la SAS sont éliminés dans la présentation consolidée du capital social.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 50 250 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 26 janvier 2010, par l'émission au pair :

- de 2 680 000 parts sociales nouvelles de 15 euros de valeur nominale chacune,
- de 670 000 CCI nouveaux de 15 euros de valeur nominale chacun.

Les CCI émis par la Banque Populaire d'Alsace en application des articles 19 sexdecies à 19 duvicies de la loi n°47.1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération sont exclusivement souscrits et libérés par Natixis détenue par BPCE.

Les titulaires de CCI disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent. Les CCI détenus par Natixis représentent 20% du capital social de la banque.

Lors des nouvelles augmentations de capital par émission de parts sociales, cette proportion sera maintenue par l'émission au nominal dans le même temps de nouveaux CCI souscrits par Natixis.

Les CCI sont des valeurs mobilières représentatives d'une part du capital de la banque, émises pour la durée de la banque et dépourvues de droit de vote. Les CCI ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social atteint à la clôture de l'exercice précédent. Ils sont librement négociables, toutefois la cession des CCI devra être agréée préalablement par le conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace.

La rémunération des CCI correspond à un montant global défini indépendamment du nombre de CCI émis et doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales. Elle est décidée par l'Assemblée Générale en fonction des résultats de l'exercice. Son paiement, pour tout ou partie, peut être en numéraire ou en CCI.

4.15 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	indéterminé	31/12/10
Créances sur établissements de crédit	154 334	82 559	200 832	27 793	0	465 518
Opérations avec la clientèle	317 838	511 976	1 832 333	3 109 334	0	5 771 481
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées	27 004	60 354	160 956	11 462	0	259 776
Obligations et autres titres à revenu fixe	67 672	439 233	2 933	49 972	3 275	563 085
Total des emplois	566 848	1 094 122	2 197 054	3 198 561	3 275	7 059 860
Dettes envers établissements de crédit	237 128	583 443	959 531	930 991	0	2 711 093
Opérations avec la clientèle	483 958	265 825	1 048 665	77 770	12 081	1 888 299
Dettes représentées par un titre	132 844	78 467	70 200	53 000	0	334 511
Dettes subordonnées	3 271	0	12 000	40 000	0	55 271
Total des ressources	857 201	927 735	2 090 396	1 101 761	12 081	4 989 174

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	18 792	20 452
en faveur de la clientèle	634 579	629 332
- Ouverture de crédits documentaires	9 713	18 380
- Autres ouvertures de crédits confirmés	623 743	610 019
- Autres engagements	1 123	933
Total des engagements de financement donnés	653 371	649 784
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit (*)	563 742	
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	563 742	

(*) dont 560 000 milliers d'euros au titre d'une ligne de crédit consentie par BPCE

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	4 792	12 607
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	4 792	12 607
- autres garanties		
D'ordre de la clientèle	472 480	515 096
- cautions immobilières	41 869	27 829
- cautions administratives et fiscales	32 414	34 588
- autres cautions et avals donnés	328 547	400 152
- autres garanties données	69 650	52 527
Total des engagements de garantie donnés	477 272	527 703
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	750 446	667 862
Total des engagements de garantie reçus	750 446	667 862

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros

	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 528 414		1 324 990	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	277 440	3 302	280 190	2 123
Total	1 805 854	3 302	1 605 180	2 123

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 326 056 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 434 105 milliers d'euros au 31 décembre 2009,

- 277 440 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 280 190 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 1 037 317 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 768 408 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 165 041 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 122 477 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2010, le Groupe Banque Populaire d'Alsace n'a conclu aucun contrat de garantie financière assortie d'un droit de réutilisation en application de l'ordonnance 2005-171 du 24 février 2005 et de l'avis du CNC 2006-10 ni aucun contrat de fiducie en application de la loi 2007-211 du 19 février 2007 et de l'avis du CNC 2008-03.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros

	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations de gré à gré	1 278 947		1 278 947	(25 872)	1 188 034		1 188 034	(29 618)
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	1 203 282		1 203 282	(22 869)	1 133 167		1 133 167	(29 734)
Autres contrats de change	75 665		75 665	(3 003)	54 867		54 867	116
Autres contrats à terme								
Total opérations fermes	1 278 947		1 278 947	(25 872)	1 188 034		1 188 034	(29 618)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré	332 193		332 193	5 165	345 974		345 974	5 692
Options de taux d'intérêt	320 765		320 765	5 165	345 412		345 412	5 692
Options de change	11 428		11 428		562		562	
Autres options								
Total opérations conditionnelles	332 193		332 193	5 165	345 974		345 974	5 692
Total instruments financiers et change à terme	1 611 140		1 611 140	(20 707)	1 534 008		1 534 008	(23 926)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Groupe Banque Populaire d'Alsace sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Le Groupe Banque Populaire d'Alsace a procédé en 2010 à la résiliation d'un contrat de swap de macro-couverture emprunteur taux variable/prêteur taux fixe d'un montant notionnel de 10 000 milliers d'euros. Cette opération de netting a généré une plus-value de 541 milliers d'euros.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des options de change.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros

	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes										
Accords de taux futurs (FRA)	401 482	801 800			1 203 282	359 967	773 200			1 133 167
Swaps de taux d'intérêt	401 482	801 800			1 203 282	359 967	773 200			1 133 167
Swaps financiers de devises										
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				///////					///////	
Opérations conditionnelles	167 765	153 000			320 765	192 412	153 000			345 412
Options de taux	167 765	153 000			320 765	192 412	153 000			345 412
Total	569 247	954 800			1 524 047	552 379	926 200			1 478 579

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE	640 886	551 914	331 247	1 524 047
Opérations fermes	582 768	393 035	227 479	1 203 282
Opérations conditionnelles	58 118	158 879	103 768	320 765
TOTAL	640 886	551 914	331 247	1 524 047

5.3 Ventilation du bilan par devise

Au 31 décembre 2010, les encours de prêts à la clientèle en Franc Suisse s'élevaient à 272 181 milliers d'euros et les encours de change à terme totalisent 154 333 milliers d'euros contre respectivement 200 135 milliers d'euros et 54 867 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

NOTE 6. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	10 359	(63 950)	(53 591)	9 778	(76 374)	(66 596)
Opérations avec la clientèle	234 109	(76 127)	157 982	240 141	(88 768)	151 373
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 625	(9 642)	983	17 767	(9 516)	8 251
Dettes subordonnées		(867)	(867)	675	(2 063)	(1 388)
Opérations sur instruments financiers à terme (*)	15 785	(35 155)	(19 370)	23 225	(37 558)	(14 333)
Opérations de crédit-bail et location simple	13 584		13 584	15 028		15 028
Total	284 462	(185 741)	98 721	306 614	(214 279)	92 335

(*) Dont 22 364 milliers d'euros de charges nettes au titre des opérations de macro-couverture pour l'exercice 2010 contre 13 019 milliers d'euros de charges nettes pour l'exercice 2009.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 834 milliers d'euros (409 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Les variations de la provision épargne-logement impactent la ligne des opérations avec la clientèle. Au titre de l'exercice 2010 cette ligne présente une reprise nette de 246 milliers d'euros, incluant l'impact positif de 178 milliers d'euros résultant des travaux d'harmonisation des modèles de calcul entre les groupes Banques Populaires et Caisses d'Épargne, contre une dotation nette de 2 304 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

6.2 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	56	72
Participations et autres titres détenus à long terme	98	7 923
Parts dans les entreprises liées	4 438	2 111
Total	4 592	10 106

Les dividendes versés par les filiales se sont élevés à 4 441 milliers d'euros en 2010 contre 2 127 milliers d'euros en 2009. Les distributions du Groupe BPCE ont généré un produit de 6 milliers d'euros en 2010 contre 7 659 milliers d'euros en 2009.

6.3 Commissions

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	305	(514)	(209)	318	(138)	180
Opérations avec la clientèle	60 064	(5)	60 059	58 987	590	59 577
Opérations sur titres	4 306	(75)	4 231	4 316	(50)	4 266
Opérations sur moyens de paiement	28 355	(13 950)	14 405	26 407	(13 799)	12 608
Opérations de change	270		270	240		240
Engagements hors-bilan	1 604	(282)	1 322	1 675	(236)	1 439
Prestations de services financiers	4 283	(506)	3 777	4 024	(392)	3 632
Activités de conseil						
Total	99 187	(15 332)	83 855	95 967	(14 025)	81 942

6.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction		
Opérations de change	2 117	1 424
Instruments financiers à terme	46	1 311
Total	2 163	2 735

6.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	873		873	278		278
- Dotations	(16)		(16)	(366)		(366)
- Reprises	889		889	644		644
Résultat de cession	539		539	65		65
Autres éléments						
Total	1 412		1 412	343		343

La ligne « résultat de cession » a été impactée en 2010 par la cession de 2 lignes d'OPCVM dégageant une plus-value de 299 milliers d'euros et par les distributions de 239 milliers d'euros auxquelles a procédé le FCPR SPEF.

6.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 171	(463)	708	659	(474)	185
Refacturations de charges et produits bancaires						
Opérations de crédit-bail et location financière						
- Résultats de cession	189	(1 001)	(812)	89	(1 186)	(1 097)
- Dépréciations	3 595	(2 230)	1 365	1 746	(1 159)	587
- Autres produits et charges	608	(1 913)	(1 305)	596	(902)	(306)
Sous-total	5 563	(5 607)	(44)	3 090	(3 721)	(631)
Opérations de location simple						
- Résultats de cession	42	(385)	(343)	38	(1 380)	(1 342)
- Dépréciations	380	(1 130)	(750)	9	(996)	(987)
- Autres produits et charges	55	(27)	28	1 761	(1 437)	324
Sous-total	477	(1 542)	(1 065)	1 808	(3 813)	(2 005)
Autres produits et charges accessoires (1)	4 345	(2 722)	1 623	4 761	(419)	4 342
Sous-total	4 345	(2 722)	1 623	4 761	(419)	4 342
Total	10 385	(9 871)	514	9 659	(7 953)	1 706

(1) Dans la ligne « Autres produits et charges accessoires », les charges de l'année 2010 sont en forte augmentation du fait de 2 événements exceptionnels :

- La cotisation exceptionnelle d'un montant global de 270 millions d'euros au Fonds de garantie des dépôts instaurée par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2010 et due par les différents adhérents. Bien qu'appelée par tranche de 90 millions d'euros en 2010, 2011 et 2012, elle est enregistrée pour sa totalité dans les charges 2010. La quote-part revenant au Groupe Banque Populaire d'Alsace est de 947 milliers d'euros.
- L'amende de l'autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 au titre de la commission interbancaire sur les chèques échangés en France appliquée de janvier 2002 à juillet 2007. D'un montant global de près de 91 millions d'euros pour le Groupe BPCE, cette amende impacte les comptes du Groupe Banque Populaire d'Alsace pour 1 515 milliers d'euros.

6.7 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(46 053)	(45 535)
Charges de retraite et assimilées (1)	(7 701)	(7 889)
Autres charges sociales	(16 668)	(16 293)
Intéressement des salariés	(5 654)	(5 384)
Participation des salariés	(970)	(784)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 339)	(4 739)
Total des frais de personnel	(81 385)	(80 624)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(3 572)	(3 614)
Autres charges générales d'exploitation	(42 281)	(41 844)
Total des autres charges d'exploitation	(45 854)	(45 458)
Total	(127 238)	(126 082)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 4.11.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 394 cadres et 813 non cadres, soit un total de 1207 personnes.

Les informations sur les rémunérations, avantages et engagements des membres des organes d'administration et de direction ne sont pas fournies dans l'annexe puisqu'elles permettent d'identifier la situation d'un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1^{er} alinéa, du Code de Commerce).

6.8 Coût du risque

En milliers d'euros

	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations										
Interbancaires			(1 196)	17	(1 179)				14	14
Clientèle	(56 508)	35 135	(1 260)	754	(21 879)	(50 719)	32 253	(1 068)	388	(19 146)
Titres et débiteurs divers	(56 508)	35 135	(2 456)	771	(23 058)	(50 719)	32 253	(1 068)	402	(19 132)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(1 507)	1 663	///////	///////	156	(2 150)	1 615	///////	///////	(535)
Provisions pour risques clientèle	(855)	3 849	///////	///////	2 994	(993)	1 167	///////	///////	174
Autres*	(2 362)	5 512	///////	///////	3 150	(3 143)	2 782	///////	///////	(361)
Total	(58 870)	40 647	(2 456)	771	(19 908)	(53 862)	35 035	(1 068)	402	(19 493)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	40 647	35 035
-reprises de dépréciations utilisées	10 286	14 107
-pertes couvertes par des provisions	(10 286)	(14 107)
Total reprises nettes	40 647	35 035

6.9 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

Les différentes entités composant le Groupe Banque Populaire d'Alsace étant consolidées en appliquant la méthode de l'intégration globale, aucune quote-part de résultat n'a été constatée.

6.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros

	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	6 961			6 961	(7 970)			(7 970)
- Dotations	(1 343)		///////	(1 343)	(8 223)		///////	(8 223)
- Reprises	8 304		///////	8 304	253		///////	253
Provision pour risques	(94)			(94)				
Résultat de cession	(9 279)		432	(8 847)	186	(2 684)	2 061	(437)
- Moins-values de cession	(9 284)		(305)	(9 589)		(2 684)	(34)	(2 718)
- Plus-values de cession	5		737	742	186		2 095	2 281

Dans le cadre de la fusion-absorption de BP Participations par BPCE intervenue le 5 août 2010 rétroactivement au 1^{er} janvier 2010, l'opération d'échange des titres BP Participations détenus par BP Alsace a généré en ligne « Résultat de cession » une moins-value brute d'échange de 7 536 milliers d'euros. Au préalable, des cessions de ce même titre réalisées avec d'autres Banques Populaires ont dégagé sur cette même ligne une moins-value brute de 957 milliers d'euros. Compte tenu de la reprise de provision constituée à fin décembre 2009 à hauteur de 8 205 milliers d'euros, l'impact net de ces opérations se traduit dans les comptes 2010 par une moins-value de 288 milliers d'euros.

Par ailleurs, la mise en jeu de la garantie de passif accordée par les Banques Populaires à BP Participations au titre du contrôle fiscal dont a fait l'objet cette dernière a impacté négativement ce poste à hauteur de 790 milliers d'euros.

6.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2010.

6.12 Impôt sur les bénéfices

Le Groupe Banque Populaire d'Alsace est membre du groupe fiscal constitué par BPCE.

6.12.1 Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique du Groupe est la suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net (part du groupe)	24 563	27 798
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	-11 444	-9 012
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	36 007	36 810
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	12 397	12 674
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Effet des différences permanentes	248	-7 204
Impôts à taux réduit et activités exonérées	11	3
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-807	-773
Autres éléments	-405	4 312
Impôts sur le résultat	11 444	9 012
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	31,78%	24,48%

Dans la ligne « Autres éléments » figurent un redressement fiscal et des provisions pour redressement fiscal pour - 454 milliers d'euros en 2010 contre 4 299 milliers d'euros en 2009

6.12.2 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
DIFFERENCES TEMPORAIRES	(1 511)	5 271
Provisions pour retraite	376	690
Provision Epargne Logement	(246)	2 305
Provision médaille du travail non déduite		
Participation des salariés	61	(138)
Plus-values latentes sur OPCVM	(13)	1
Provisions règlementées	16	(2)
Provisions TVA S/OPCVM non déduites		
CRC 2002-03 (effet tps s/ provisions)	1 828	1 113
CRC 2009-03 (Coût amorti)	(889)	
CRC 2002-10 (amortissements)	0	1 092
Organic	(50)	11
Provisions collectives	(2 325)	
GIE fiscaux	341	471
Indemnités PAP		
Charges à répartir fiscalement déduites		
Autres éléments	(610)	(272)
AUTRES DIFFERENCES	3 289	3 653
Réserve latente sur crédit-bail et location simple	3 289	3 653
Décalages bilantiels Long Terme	0	0
Décalages bilantiels Court Terme	0	0
Déficits ordinaires et ARD		
Total des sources brutes d'impôts différés	1 778	8 924
Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence		
Total des sources nettes d'impôts différés	1 778	8 924
Impôts différés total comptabilisés	(612)	(3 073)
<i>dont : - impôt différé actif</i>	<i>643</i>	<i>(1 277)</i>
<i>- impôt différé passif</i>	<i>(1 255)</i>	<i>(1 796)</i>

6.13 Répartition de l'activité

La Banque populaire d'Alsace exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire d'Alsace réalise ses activités en France.

6.14 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	MAZARS				JM KRIEGER			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	79	100%	84	100%	76	97%	75	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes					2	3%		
TOTAL	79	100%	84	100%	78	100%	75	100%

NOTE 7. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

7.1 Périmètre de consolidation

7.1.1 Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2010, le périmètre de la consolidation du Groupe Banque Populaire d'Alsace s'établit comme suit, inchangé par rapport à la situation à la fin de l'exercice précédent :

- Banque Populaire d'Alsace, société anonyme coopérative à capital variable
- SPGRES, société de gestion de participations, filiale à 100 % de la Banque Populaire d'Alsace, consolidée par intégration globale
- Sociétariat Banque Populaire d'Alsace, filiale à 100 % de la SPGRES, société de gestion de participations dont l'objet est de réguler le capital social de la Banque Populaire d'Alsace, consolidée par intégration globale.

7.1.2 Délimitation du périmètre de consolidation

Les entités suivantes ne sont pas consolidées en raison de leur contribution non significative aux résultats consolidés du Groupe Banque Populaire d'Alsace :

<i>en milliers d'euros</i>	% de détention par la Banque Populaire d'Alsace (*)	2010	
		Fonds propres avant affectation	Résultat
SIRKA SNC	100	-89	-90
SIPMEA	98	36 227	-415
EURO COURTAGE	100	18	-2
IMMOBILIERE CONCORDE	100	12	-2
SCI 2 RUE DE TURENNE	100	268	20

(*) *Détention directe et indirecte*

Les Sociétés de Caution Mutuelle ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation.

Aucune nouvelle prise de participation n'a été effectuée par la SPGRES au cours de l'exercice 2010.

7.2 Evolutions du périmètre de consolidation

Aucune évolution du périmètre de consolidation n'est intervenue en 2010

**BANQUE POPULAIRE D'ALSACE
COMPTES CONSOLIDES ANNUELS 2010
LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES**

BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Société anonyme coopérative à capital variable
Immeuble Le Concorde - 4, quai Kléber - 67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG B 775 641 657

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Jean-Marc Krieger Sàrl

Mazars

Banque Populaire
d'Alsace

Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2010

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire d'Alsace, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble, constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1. de l'annexe relative aux changements de méthode comptable portant sur :

Banque Populaire
d'Alsace

Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2010

- l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours ;
- la comptabilisation de provisions pour risque de crédit, constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et méthodes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

- Votre Banque constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (note 3.3.2. de l'annexe).

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations déterminées sur base individuelle à l'actif du bilan, et au passif, des provisions de passif destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

- Votre Banque expose dans les notes 3.3.3. et 3.3.9. de l'annexe les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers.

Nous avons examiné les dispositifs de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Banque Populaire
d'Alsace

Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2010

- Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme détenus par votre Banque sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 3.3.3. de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Mulhouse et Strasbourg, le 4 avril 2011

Les commissaires aux comptes

Jean-Marc KRIEGER Sarl

Jean-Marc KRIEGER

Mazars

Jean-Brice de TURCKHEIM

Anne VEAUTE

**BANQUE POPULAIRE D'ALSACE
RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2010**

**DÉCLARATION DES PERSONNES
RESPONSABLES**

[Personne responsable des informations contenues dans le rapport](#)

Monsieur Dominique DIDON, Directeur Général.

[Attestation du responsable](#)

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



A handwritten signature in cursive script, reading "D. Didon", is positioned above a solid horizontal line.

Dominique DIDON
Directeur Général

BANQUE POPULAIRE D'ALSACE
Immeuble Le Concorde
4, quai Kléber
B.P. 10401
67001 STRASBOURG Cedex

 **GROUPE BPCE**

**BANQUE POPULAIRE
D'ALSACE**



Banque et populaire à la fois.